

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

A 18 h 30 Salle Pédagogique de Maréis

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

A l'unanimité

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire commence ce conseil avec une pensée pour Donat DUBISSON qui nous a quittés dernièrement. Il était bien plus qu'un collègue, il était un homme au grand cœur, profondément investi dans tout ce qu'il faisait dans notre collectivité et au sein de plusieurs associations, il était un exemple pour certains. En signe de respect, une minute de silence est faite en son honneur.

Depuis notre dernier conseil municipal, les événements se sont succédés à un bon rythme, à commencer par celui qui a regroupé de nombreux enfants étaplois qui ont profité d'une semaine à Châtel lors des classes de neige. Durant 6 jours, nous avons vécu au rythme de leurs visites, leurs balades, leurs séances de ski que l'on pouvait suivre sur notre page Facebook grâce notamment aux élus qui les accompagnent.

Nous avons aussi vibré avec le club de Rugby qui a réalisé un bel exploit cette année en allant chercher de belles victoires face à des équipes d'un grand niveau. Le TERC a su s'imposer et montrer une belle cohésion d'équipe face à l'adversité.

Nous avons également accompagné différentes opérations de nettoyage de la nature comme celle des Hauts de France Propres et celle des Chasseurs de la Baie de Canche. Je suis toujours très sensible à ces actions qui mettent en avant les atouts de notre magnifique patrimoine naturel.

Les passionnés de course automobile ne sont pas en reste, nous avons accueilli deux étapes du 65^{ème} Rallye du Touquet avec des arrêts face au port de plaisance. Cette édition 2025 a une nouvelle fois attiré de nombreux pilotes en quête de performance sur les routes sinueuses du territoire Côte d'Opale.

Depuis peu, à la médiathèque, le Japon n'a plus de secret pour vous grâce à une belle exposition qui offre un nouvel angle sur le pays du soleil levant. On y apprend un peu plus sur la culture, les monuments, les coutumes, le cinéma, la musique, la géographie et des éléments étonnants de la vie quotidienne de ce pays...

Du 17 au 21 Mars, nous avons accueilli la semaine de la petite enfance organisée par différents acteurs du territoire : la crèche « À l'abordage », la maison de la petite enfance et le relais petite enfance. Un joli programme d'animations attendait parents et enfants pour des moments privilégiés en famille : Balade à la Corniche, Éveil musical, massage bébé...

Du côté de la culture, j'ai eu le plaisir d'accueillir à nouveau un grand rassemblement d'artistes avec la 34^{ème} édition des rencontres de la sculpture. 57 artistes ont répondu à l'appel et ont exposé ensemble 141 œuvres issues d'univers artistiques très variés. La qualité et la créativité sont toujours au rendez-vous tout comme la diversité des techniques employées.

A proximité de la Corderie, et tout au long de l'année, le service nature propose aux établissements scolaires de la ville des chantiers nature et à ce titre, je salue l'engagement des jeunes qui sont intervenus mi-mars pour l'aménagement du parc du Clos St Victor en montant une clôture destinée au nouvel espace d'éco-pâturage.

Le mois de Mars est aussi un temps pour la promotion des établissements scolaires qui organisent leurs portes ouvertes, c'était le cas du lycée Jules Verne, du groupe scolaire catholique Étaplois, de l'école Jean Moulin... Une pensée également pour

Madame GROUT, professeur, décédée brutalement.

Le 21 Mars, L'association Passions Culture, en partenariat avec les foyers ruraux 59/62, proposait une soirée consacrée aux contes et lectures intitulée « Histoires d'un soir ». Le temps d'une soirée, conteurs professionnels et amateurs se sont partagés la scène.

Cette même association nous invitait quelques jours plus tard à une autre rencontre culturelle à travers une exposition « Instants d'élégance » qui s'est tenue à la salle pédagogique de Maréis les Samedi 29 et Dimanche 30 Mars.

Ce dimanche 30 mars 2025, une centaine de participants s'est réunie à la capitainerie du port d'Étaples-sur-Mer pour la traditionnelle Marche Bleue, organisée par l'École Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM) en partenariat avec l'association La Marche Étaploise. Cet événement s'inscrit dans le cadre de la Journée mondiale de l'autisme.

Le 1^{er} Avril, il n'y pas eu de poisson farceur mais une belle conférence à la médiathèque Marie-Madeleine Gauffeny qui a accueilli une causerie animée par Jean-Christophe Macquet sur Émile Dubois, une figure aussi fascinante que controversée. Près d'une vingtaine de personnes a assisté à cette conférence retraçant le parcours hors du commun de cet homme né à Étaples-sur-mer..

Ce week-end et durant la semaine dernière, le parcours du cœur est venu rappeler l'importance de maintenir une activité physique régulière pour entretenir son cœur. 300 élèves y ont participé le vendredi et ce dimanche, nous étions près de 200 à arpenter les sentiers de nos espaces boisés.

Enfin, entre temps, nous avons également relancé l'activité de notre bateau Baie de Canche qui a repris les balades depuis le 1^{er} Avril. Nous sommes aussi allés à la rencontre de la jeunesse hier pour leur souhaiter de bonnes vacances de Pâques en compagnie des animateurs du service jeunesse, et ce matin, j'assistais aux épreuves du mini Koh Lanta inter-centres qui se déroulait sur la plage de Sainte Cécile.

Dans quelques jours, ce sera la fête de la Coquille qui animera notre cité portuaire. Je vous y invite et vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour profiter d'une belle scène musicale, d'un joli marché d'exposants, de démonstrations et surtout de bonnes dégustations.

Monsieur le Maire présente le nouvel agent de Police Municipale – Dylan qui se présente, 27 ans, vient de la commune de Liévin. Très surpris par l'accueil dès son arrivée.

Monsieur le Maire présente également le nouveau Directeur Général des Services ; Monsieur Thomas BOULARD qui se présente - 50 ans - vient du bassin minier – 3ème fois sur Etaples dans le cadre du processus de recrutement et heureux de nous accompagner pour relever les défis dans un territoire attractif et en plein développement. Monsieur BOULARD connaît la Côte d'Opale depuis tout petit.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Thomas BOULARD prendra officiellement ses fonctions le 1er Juin prochain.

3) Direction des finances

Délibération n°1 : Taux de fiscalité 2025.

Délibération n°2 : Information aux Conseillers municipaux : État récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n°3 : Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°4 : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2024.

Délibération n°5 : Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2025.

Délibération n°6 : Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°7 : Budget MAREIS - Affectation du résultat 2024.

Délibération n°8 : Budget Annexe MAREIS - Budget Primitif 2025.

Délibération n°9 : Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°10 : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2024.

Délibération n°11 : Budget Autonome Office du Tourisme - Budget Primitif 2025.

Délibération n°12 : Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°13 : Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024.

Délibération n°14 : Budget Annexe Port de Plaisance - Budget Primitif 2025.

Délibération n°15 : Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2024.

Délibération n°16 : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2024.

Délibération n°17 : Budget Annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux - Budget Primitif 2025.

4) Office Municipal de Tourisme

Délibération n°19 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

5) Service Technique

Délibération n°20 : Désaffectation et déclassement de poubelle de rue.



République Française
Département du Pas de Calais

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)

Décision du Maire n° 2025-03-01

Nature : Fonds de concours (7.8)

**Objet : Fonds de concours de la CA2BM
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)**

Le Maire d'Étaples-sur-mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la décision de la commission municipale MAPA du 5 février 2025 d'attribuer, à hauteur de 504 381,20 € HT le marché « Rénovation du terrain synthétique - Stade Marcel Guerville » à l'entreprise Plaetevoet Sport et Paysages ;

Considérant que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

Considérant que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

Considérant que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de rénovation du tapis synthétique au stade de football Marcel Guerville ;

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation des travaux de rénovation du tapis synthétique au stade de football Marcel Guerville.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux de remplacement du tapis de gazon synthétique	504 381,20 €	Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000,00 €	3.97
		Région Hauts-de-France	67 500,00 €	13.38
		CA2BM : Fonds de concours	150 000,00 €	29.74
		Participation ville	266 881,20 €	52.91
Total dépenses	504 381,20 €	Total recettes	504 381,20 €	100.00

Article 3 : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros).

Article 4 : La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

Article 5 : Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le lundi 17 mars 2025

Franck TINDIALER
Maire d'Étaples-sur-mer





République Française
Département du Pas de Calais

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER (62630)**Décision du Maire n° 2025-03-02**

Nature : Fonds de concours (7.8)

**Objet : Fonds de concours de la CA2BM
(Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois)****Le Maire d'Étaples-sur-mer,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil municipal, notamment au point 22 autorisant Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, des subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, sous réserve que Monsieur le Maire rende compte au Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2023-59 du 9 mars 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et approuvant le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide et l'enveloppe budgétaire correspondante,

Vu la décision du Maire n° 2024-09-03 du 19 septembre 2024 accordant attribution et autorisant la signature d'un marché public à bon de commande, relatif aux « travaux d'entretien et de rénovation des voiries » notifié à la société SAS Eurovia Pas de Calais ;

Considérant que le fonds de concours intercommunal vise à prendre en charge pour les communes de + de 2 000 habitants les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) ;

Considérant que le montant versé au titre du fonds de concours ne pourra excéder la participation de la commune déduction faite des subventions accordées ;

Considérant que la demande d'attribution du fonds de concours comporte une délibération du conseil municipal ou une décision du Maire actant le projet et son financement ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer envisage des travaux de réparation de la voirie, avenue Pasteur ;

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation des travaux de réparation de la voirie, avenue Pasteur:

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est approuvé comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		Taux
Travaux (détaillés dans la DPGF jointe)	199 030,00 €	État : DETR 2025	39 806,00 €	20.00
		CA2BM : fonds de concours	79 000,00 €	39.69
		Participation ville	80 224,00 €	40.31
Total dépenses	199 030,00 €	Total recettes	199 030,00 €	100.00

Article 3 : La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois est sollicitée dans le cadre du fonds de concours, pour une subvention de 79 000,00 € (soixante-dix neuf mille euros).

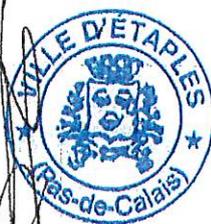
Article 4 : La commune s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe pour la réalisation des travaux.

Article 5 : Le montant des dépenses sera inscrit au budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Étaples-sur-mer,
le mardi 18 mars 2025

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





COMMUNE D'ETAPLES SUR MER

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 9 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 17 Mars 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, marchés hebdomadaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 18 032 218.71 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 60.78 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 15 065 192,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour la Ville d'Etaples-sur-mer, le constat est moindre grâce à l'augmentation de la DSU.

	Dotations forfaitaires	Dotations de Solidarité Urbaine	Dotations de Péréquation	Total :
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €
2023	887 316 €	1 629 759 €	190 199 €	2 707 274 €
2024	900 086 €	1 683 538 €	202 223 €	2 785 847 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (6 351 315,00 € pour 2024 et 6 454 172.00 € en prévision 2025 – comptes 73111-74834)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (647 000 € au titre de 2019, 384 173 au titre de 2020, 475 886 € au titre de 2021 et 549 851 € au titre de 2022, 938 263.85 au titre de 2023, et 829 308.30€ au CFU 2024)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 340 442	Excédent brut reporté	1 391 348.71
Dépenses de personnel	9 150 000	Recettes des services	844 308
Autres dépenses de gestion courante	2 150 000	Impôts et taxes	11 988 942
Dépenses financières	153 750	Dotations et participations	3 441 818
Dépenses exceptionnelles	25 000	Autres recettes de gestion courante	365 802
Dotations aux provisions et dépréciations	200 000		
Atténuations de produits	46 000	Atténuations de charges	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	15 065 192	Total recettes réelles	18 032 218.71
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 200 764.28	Produits (écritures d'ordre entre sections)	282 808.57
Virement à la section investissement	1 015 919		
Total général	17 281 875.28	Total général	18 315 027.28

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés par rapport à 2024 et sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 18.17 %
- Taxe foncière sur le bâti : 45.88 % (dont 22.26 %, taux du Département 2020)
- Taxe foncière sur le non bâti : 54.59 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : **6 190 866.00 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 863 817,00 € pour la dotation forfaitaire, 1 683 583,00 € (chiffres de 2024) pour la dotation de solidarité urbaine et à 202 223 € (chiffre 2024) pour la dotation de péréquation.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la réfection de voiries, la restauration du patrimoine religieux, la réfection du terrain synthétique, la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	1 015 919	Solde d'exécution de la section d'investissement	247 102.61
Immobilisation incorporelles	259 438	Excédent de fonctionnement capitalisé	850 000
Travaux/acquisitions	5 991 805.21	FCTVA	444 885
Charges (écritures d'ordre entre sections)	282 808.57	Virement de la section de fonctionnement(021)	1 015 919
RAR 2024	509 101.89	Emprunt	1 050 000
Solde d'exécution négatif		Taxe aménagement	83 768
		Subventions	2 797 196.29
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 200 764.28
		RAR 2024	369 437.49
Total général	8 059 072 .67	Total général	8 059 072.67

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

Investissements exceptionnels conditionnés par les indemnisations des assurances et les fonds dédiés

- Les événements climatiques exceptionnels subis par le territoire ont eu un impact sur certaines zones de notre commune (zone artisanale du Valigot et route de Lefaux) qui justifient des travaux de remise en état, valorisés à ce jour à 480 000 €. Tous les recours officiels ont été lancés afin que le reste à charge pour la commune soit neutre. (SUBVENTIONS ATTENDUES : Etat : 322 435.93€, en attente département : 30 000€)
- La réfection des chéneaux de la toiture de la Corderie : 173 520 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : En attente Région : 50 000€, CA2BM 25 000 €).

INVESTISSEMENTS 2025

- Réfection des voiries secteurs 1 et 3 : 604 053.88 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : 201 351 € : CA2BM FdC + 100 675,65 € : DETR 2024).
- Réfection voirie Avenue Pasteur : 238 836 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : DETR 2025 sollicitée : 39 806 €, CA2BM FdC : 90 000 €).
- Pôle gare (Avenant 2 / convention avec la CA2BM de 2017) : 688 407.82€ (SUBVENTIONS ATTENDUES : 362 616.65€ de subventions).
- Reprise des concessions funéraires et crémation : 60 000 €.
- Achat d'un modulaire pour l'ASE Pétanque : 95 000 €.
- Achat de la résidence du Clos Saint Victor : 585 000 € (300 000.00€ sur 2025, et 285 000.00€ sur 2026).
- Fouilles archéologiques (aux abattoirs + pour l'îlot 3) : 11 640 €.
- Parking de Maréis : électricité, terrassements tranchés : 100 000 €.
- Restauration du patrimoine maritime religieux : 52 418,46 € (Europe : 11 571,53 € + Région : 11 571,53 €).
- Travaux bâtiments : 50 000 €.
- Achats terrains : 16 200 €.

- Extension et zone de stockage gendarmerie : 600 000€ (SUBVENTIONS ATTENDUES : Fonds Sanders 600 000€)
- Isolation par l'extérieur des logements de la Gendarmerie : 100 000 €.
- Sécurisation des passages piétons des boulevards Billiet, Impératrice et Bigot Desceliers : 90 000 €.
- Sécurisation des abords des écoles : 35 000 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : FIPD obtenu à hauteur de 14 750 €).
- Cavités souterraines : études et travaux : 100 000 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : Sollicitation : 80% Fonds Barnier).
- Achat de 2 gilets pare-balles et de 2 caméras piétons pour la Police Municipal : 3 677,26 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : FIPD : 900 €).
- Isolation acoustique de la Corderie et de l'école de musique : 25 000 €.
- Réfection du terrain synthétique : 610 000 € (SUBVENTIONS ATTENDUES : FFF : 20 000 €, Région : 67 500€, CA2BM : 150 000 €)
- Tennis (éclairage led et resurfaçage des courts) : 28 876 €.
- Travaux d'économie d'énergie sur le site du rugby : 264 564,22 € (ANS + FFR : 100 000 €, FDE : 11 600 €).
- Jardins ouvriers : 70 000 € (solliciter le Fonds vert).
- Kiosque du parc du Clos Saint Victor : 100 000 €.
- Guichet unique de l'administration communale en mairie : 71 718,04 € (sollicités Fonds européen Leader : 20 000 €, CA2BM FdC : 19 000 €).
- Remplacement de la chaudière à l'école Les Mouettes : 12 420 € avec marché chauffage (en attente notification subvention de la FDE).
- Étude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 75 000 €
- Étude VRD route de Fromessent : 15 000€.

subventions attendues pour 2025 sont de l'ordre de 2 797 196.29 euros et 369 437.49 euros en RAR .

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation :

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses : crédits reportés 2024	:	0.00
Nouveaux crédits	:	17 281 875.28
TOTAL	:	17 281 875.28
- Recettes : crédits reportés 2024	:	1 391 348.71
Nouveaux crédits	:	16 923 678.57
TOTAL	:	18 315 027.28

Recettes et dépenses d'investissement :

- dépenses : Débits reportés 2024	:	
Restes à réaliser	:	509 101.89
Nouveaux crédits	:	7 549 970.78
TOTAL	:	8 059 072.67
- Recettes : crédits reportés 2024	:	247 102.61
Restes à réaliser	:	369 437.49
Nouveaux crédits	:	7 442 532.57
TOTAL	:	8 059 072.67



PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

	BUDGET PRIMITIF 2024	COMPTES ADMINISTRATIF 2024		BUDGET PRIMITIF 2025	VARIATION BP 2024/2025
		DEPENSES	RECETTES		
PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT	17 425 061,10 €	15 814 243,23 €	17 349 477,36 €	17 281 875,28 €	-0,82%
INVESTISSEMENT	8 203 725,58 €	3 727 050,18 €	4 024 868,11 €	8 059 072,67 €	-1,76%
TOTAL	25 628 786,68 €	19 541 293,41 €	21 374 345,47 €	25 340 947,95 €	-1,12%
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME					
FONCTIONNEMENT	638 660,01 €	575 439,46 €	589 599,78 €	644 296,80 €	0,88%
INVESTISSEMENT	31 371,54 €	19 032,83 €	33 714,09 €	58 631,59 €	86,89%
TOTAL	670 031,55 €	594 472,29 €	623 313,87 €	702 928,39 €	4,91%
MAREIS					
FONCTIONNEMENT	772 121,19 €	671 818,56 €	660 581,71 €	739 348,88 €	-4,24%
INVESTISSEMENT	112 247,70 €	72 383,86 €	62 481,26 €	99 055,26 €	-11,75%
TOTAL	884 368,89 €	744 202,42 €	723 062,97 €	838 404,14 €	-5,20%
PORT DE PLAISANCE					
FONCTIONNEMENT	211 586,09 €	200 128,38 €	197 346,25 €	190 116,60 €	-10,15%
INVESTISSEMENT	93 274,50 €	35 937,74 €	59 204,82 €	116 737,16 €	25,15%
TOTAL	304 860,59 €	236 066,12 €	256 551,07 €	306 853,76 €	0,65%
LOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE					
FONCTIONNEMENT	125 688,84 €	52 501,14 €	58 050,84 €	133 238,54 €	6,01%
INVESTISSEMENT	266 139,44 €	35 385,86 €	32 249,00 €	260 424,38 €	-2,15%
TOTAL	391 828,28 €	87 887,00 €	90 299,84 €	393 662,92 €	0,47%
TOTAL FONCTIONNEMENT	19 173 117,23 €	17 314 130,77 €	18 855 055,94 €	18 988 876,10 €	-0,96%
TOTAL INVESTISSEMENT	8 706 758,76 €	3 889 790,47 €	4 212 517,28 €	8 593 921,06 €	-1,30%
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	27 879 875,99 €	21 203 921,24 €	23 067 573,22 €	27 582 797,16 €	-1,07%



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250409-CM-BORDEREAU-AU
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Bordereau de dépôt des documents budgétaires valant accusé de réception à établir en double exemplaire

CE DOCUMENT EST À REMPLIR PAR LA COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité :

COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER

Nature du document	Principal	Mareis	Office municipal du tourisme	Port de plaisance	Location bâtiments industriels et commerciaux	Autre* :	Autre* :	Autre* :
- Budget primitif	X	X	X	X	X			
Délibération d'approbation du budget primitif	X	X	X	X	X			
- Compte Financier Unique (CFU)	X	X	X	X	X			
Délibération d'affectation des résultats	X	X	X	X	X			
Délibération d'approbation du Compte Financier Unique	X	X	X	X	X			

* Préciser la nature du document

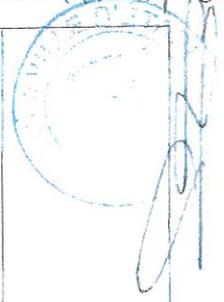
Cocher les cases se rapportant aux documents déposés.

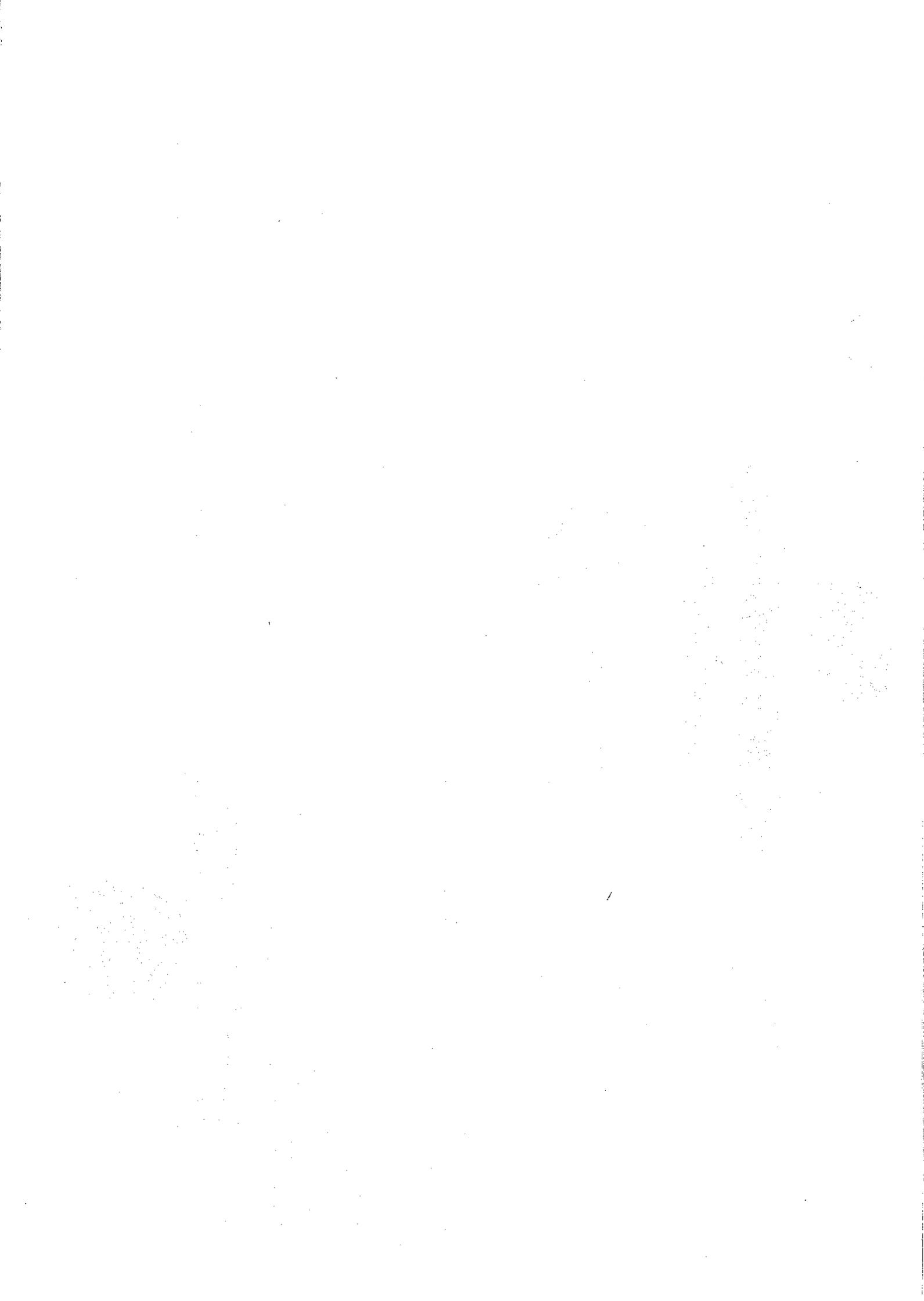
Observations éventuelles (cadre réservé à l'administration) :

Cachet de la collectivité et signature du maire ou du président	Cachet de la préfecture ou de la sous-préfecture et date de réception
---	---



Le 11/04/2025





Bilan annuel du mécénat de compétences au titre de l'année 2024 - à remplir par la collectivité ou l'établissement

Données générales	
Nom de la collectivité	Nombre total de fonctionnaires mis à disposition par la collectivité au titre de l'année 2023
Nature	Nombre total de structures bénéficiaires
commune de plus de 3500 habitants	

Etat des fonctionnaires mis à disposition			
	Fonctionnaire mis à disposition n°1	Fonctionnaire mis à disposition n°2	Fonctionnaire mis à disposition n°3
Grade	NEANT		
Objet de la mise à disposition	NEANT		
Durée	NEANT		
Coût	NEANT		
Caractère renouvelable (oui/non)	NEANT		
Organisme bénéficiaire	NEANT		
Nombre de fonctionnaires mis à disposition	NEANT		
			TOTAL

Liste des structures bénéficiaires	
Nom de l'organisme bénéficiaire	Structure bénéficiaire n°3
Nature de l'organisme (association, fondation...)	
Projet ayant justifié la mise à disposition	
Nombre de fonctionnaires mis à disposition dans la structure	

Appréciation qualitative du dispositif de mécénat de compétences	
Points forts	
Points de vigilance	
Difficultés rencontrées	
Améliorations possibles	
Appréciation générale	

2025
11/04/2025



FRANCK TINDILLER
Maire d'Etaples-sur-Mer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20250409-CM-MECENAT-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2025

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 1 : Budget VILLE – Vote TAUX DE FISCALITE 2025
Instructeur : Sabine CALOIN	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Depuis 2 ans la situation financière de la commune est en constante amélioration, malgré les différentes crises (Ukraine, inflation, instabilité politique).

La maîtrise des recettes et la rationalisation des dépenses permettent de dégager une capacité d'autofinancement nette suffisante.

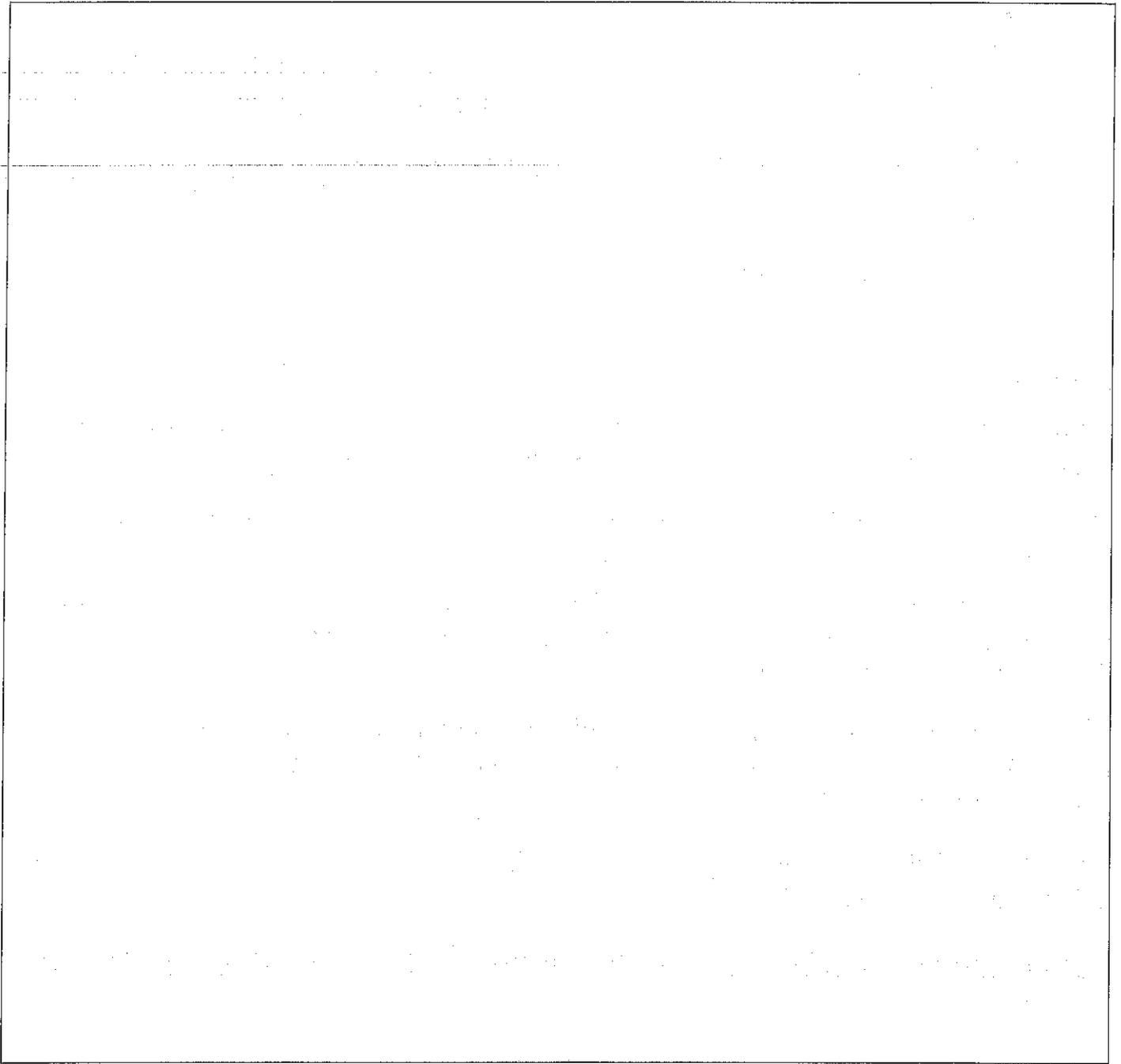
La commune ajuste ainsi ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti et non bâti) ces taux n'ont pas augmenté depuis 12 ans.

Ainsi, dans un contexte contraint, incertain et volatile, la commune entend poursuivre et amplifier ses efforts de gestion pour continuer d'investir pour l'avenir et accroître l'attractivité de la ville.

Au vu des résultats budgétaires, la municipalité a fait le choix en 2025 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les membres du conseil municipal sont invités à voter les taux d'imposition suivants :

	<u>TAUX 2023</u>	<u>TAUX 2024</u>	<u>TAUX 2025</u>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,88%	45,88%	45,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,59%	54,59%	54,59%
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,17%	18,17%	18,17%





Délibération n° 1

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAU, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Taux de fiscalité 2025

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 41 de la loi finances N°2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi finances N°2019-1479 pour 2020 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire 2025 de la Ville d'Etaples-sur-Mer en date du 17 Mars 2025 lors duquel la municipalité a réaffirmé son engagement de ne pas augmenter les taux communaux.

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) doit être neutre au niveau des recettes fiscales ;

Considérant que pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer à partir de 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (22,26 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition suivants :

	TAUX 2023	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,88%	45,88%	45,88%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,59%	54,59%	54,59%
Taxe habitation sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18,17%	18,17%	18,17%

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



COMMUNE : 318 ETAPLES
 ARRONDISSEMENT : 62 MONTREUIL
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTREUIL-SUR-MER

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	7 797
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	28 993
c. Locaux industriels	212 161
d. Logements sociaux et longue durée	12 067

Taxe foncière non bâtie

2 288

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 570 974

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	5 913
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 196 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	381 700
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	118 614
d. Bases dégrévées locaux vacants	95 135
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,035068
d. Taux FB commune 2020	23,62
e. Taux FB département 2020	22,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,00	127,50	1,21000	126,29
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,88	127,70	2,63000	125,07
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,80	72,00	12,12000	59,88
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental >>>

b. Taux maximum de la majo 13,49 >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National >>>

b. Communal >>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>

b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle dirigée 26,49



FRANCK TINDILIER
 Maire d'Etapes-sur-Mer



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 318 ETAPLES
ARRONDISSEMENT : 62 MONTREUIL
TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTREUIL-SUR-MER

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 054 299	45,88	126,29	12 337 000	5 660 216	45,88	5 660 216
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 785	54,59	125,07	69 700	38 049	54,59	38 049
Taxe d'habitation (TH)	1 765 708	18,17	59,88	1 577 700	286 668	18,17	286 668
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	5 984 933		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle			Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 984 933			45,88			
Taxe d'habitation (TH)	5 984 933 =			54,59			
Coïssation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			18,17			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		263 306	0	1 392	205 933	470 631

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)
5 984 933		470 631
		=
		Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		6 455 564

A ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération votée des taux.



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

<p><u>Service</u> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><u>Instructeur</u> : Arnaud Biget</p> <p><u>Rapporteur</u> : Bernard WAUQUIER</p>	<p>Délibération n° 2 :</p> <p>Information aux Conseillers municipaux : État récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil municipal de la Ville d'Étapes-sur-mer</p>
---	--

Exposé :

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et le code général de la fonction publique et notamment l'article L 2123-24-1-1 prévoient notamment que chaque année, les communes établissent un état récapitulatif des indemnités versées.

Cet état annuel doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités versées en 2024.

Elus - Indemnités brutes année 2024		Nombre d'élus	Enveloppe budgétaire
Maire	57 218,40	1	57 218,40
Adjoint	12 934,77	8	103 478,16
Conseiller délégué (7,50 %)	5 179,20	1	5 179,20
Conseiller délégué (5,50 %)	3 798,12	7	26 586,84
Conseiller délégué (3,70 %)	2 555,04	10	25 550,40



Délibération n°2

Conseil Municipal du Mercredi 9 avril 2025

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
5.6 - Exercice des mandats locaux

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Information aux Conseillers municipaux : État récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Information aux Conseillers municipaux : État récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 93,

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de l'état récapitulatif des indemnités versées en 2024 ci-après :

Elus - Indemnités brutes année 2024		Nombre d'élus	Enveloppe budgétaire
Maire	57 218,40	1	57 218,40
Adjoint	12 934,77	8	103 478,16
Conseiller délégué (7,50 %)	5 179,20	1	5 179,20
Conseiller délégué (5,50 %)	3 798,12	7	26 586,84
Conseiller délégué (3,70 %)	2 555,04	10	25 550,40

VOTE

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 3 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Principal Ville – Vote du CFU 2024
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au titre de l'exercice 2023, pour son Budget Principal et c'est cinq budget annexes (Office de Tourisme, Marais, Port de Plaisance, Locations industriels et commerciaux et Camping (clôturé depuis)).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Il permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	9 076 649,36	16 776 915,38	25 853 564,74
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	4 024 888,11	17 349 477,38	21 374 365,49
	Restes à réaliser	C	5 051 761,25	0,00	5 051 761,25
	Autorisation budgétaire totale	D	8 975 082,60	17 485 029,91	26 460 112,51
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	3 727 050,18	16 614 245,29	19 341 295,47
	Restes à réaliser	F	5 248 032,42	0,00	5 248 032,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	297 837,93	1 535 232,09	1 833 070,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-80 716,32	706 114,58	625 398,26
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	217 121,61	2 241 346,67	2 458 468,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-139 884,40	0,00	-139 884,40
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	77 237,21	2 241 346,67	2 318 583,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations (écrites et les opérations d'ordre)

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Ville



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 26 Mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 075 549,35	16 778 915,33	25 854 464,68
	Recettes réalisées (1)	B	4 024 868,11	17 349 477,36	21 374 345,47
	Restes à réaliser	C	369 437,49	0,00	369 437,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 975 092,50	17 485 029,91	26 460 122,41
	Dépenses réalisées (1)	E	3 727 050,18	15 814 243,23	19 541 293,41
	Restes à réaliser	F	509 101,89	0,00	509 101,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	297 817,93	1 535 234,13	1 833 052,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 715,32	706 114,58	655 399,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	247 102,61	2 241 348,71	2 488 451,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-139 664,40	0,00	-139 664,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	107 438,21	2 241 348,71	2 348 786,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 4 : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2024
Instructeur : Sabine CALOIN	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2023 laissait apparaître un déficit d'investissement de 100 456.85€ ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 1 533 720.12€ dont 825 707.35€ ont été affecté à l'investissement. L'excédent de fonctionnement reporté était donc de 708 012.77€.

NB : Dans l'année 2024, le résultat excédentaire d'investissement du camping a été injecté pour un montant de 49 741.53€ comme indiqué dans les délibérations 5 et 6 d'affectation des résultats du camping et de clôture du 10 juin 2024. Il en est de même pour le résultat déficitaire de fonctionnement pour un montant de - 1 898.19€.

Il en résulte que le tableau des résultats ville pour 2024 indique un résultat 2023 reporté en fonctionnement de 708 012.77€ - 1 898.17€ soit 706 114.58€

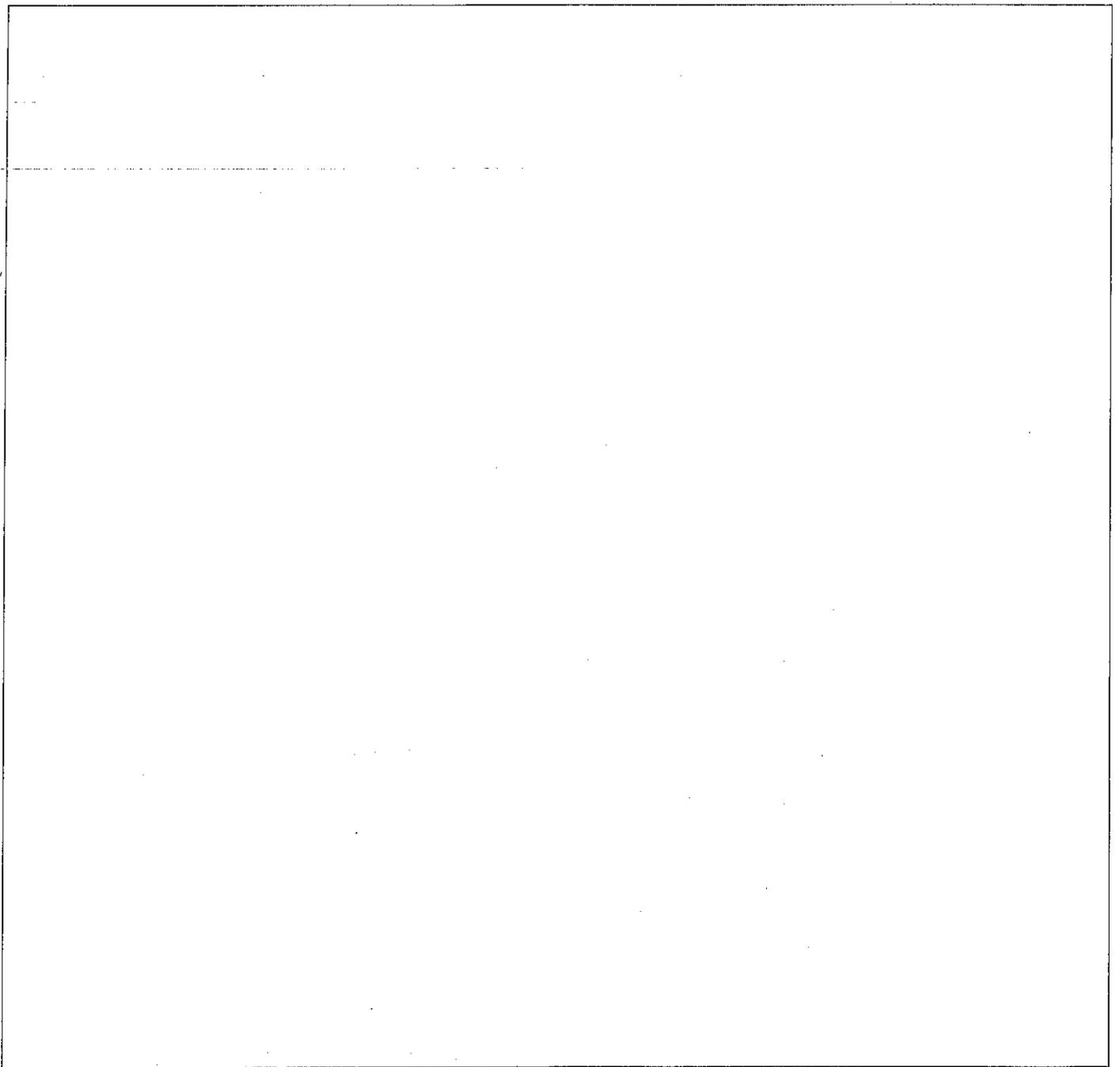
Le résultat d'investissement 2023 reporté est donc de -100 456.85€ + 49 741.53€ soit - 50 715.32€

Au 31 décembre 2024, l'affectation des résultats fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 241 348.71€ dont 850 000€ sont affectés à l'investissement de 2025. L'excédent de fonctionnement reporté en 2024 est donc de 1 391 348.71€ au compte 002.

Le résultat excédentaire d'investissement reporté 2024 est de 247 102.61€ au compte 001. Les restes à réaliser s'élevant à 509 101.89€ en dépenses d'investissement et 369 437.49€ pour les recettes d'investissement seront donc également reportés sur le budget 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Affecter les résultats 2024 du budget Principal de la Ville.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

VILLE - Affectation des résultats année 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2024	15 814 243,23	17 349 477,36	1 535 234,13	3 727 050,18	4 024 868,11	297 817,93
Résultats 2023 reportés		706 114,58	706 114,58	50 715,32	0,00	-50 715,32
Résultats année 2024	15 814 243,23	18 055 591,94	2 241 348,71	3 777 765,50	4 024 868,11	247 102,61
Restes à Réaliser 2024	/	/	/	509 101,89	369 437,49	-139 664,40
Résultat Global			2 241 348,71			107 438,21

Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	2 241 348,71	
Affectation à l'investissement	850 000,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent fonctionnement reporté en 2024	1 391 348,71	Compte 002 - R.F. Excédent antérieur reporté fonctionnement
excédent l'Investissement reporté en 2024	247 102,61	Compte 001 - R.I - excédent reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	850 000,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement	0,00	1 391 348,71
001-R.I : excédent antérieur reporté en Investissement		247 102,61
Restes à Réaliser Recettes	0,00	369 437,49
Restes à Réaliser Dépenses	509 101,89	
Solde	509 101,89	2 857 888,81
Solde excédentaire :		2 348 786,92

Discussion :

Monsieur Bernard WAUQUIER tient à préciser qu'en 2024, la contribution de la commune, à l'ensemble des associations a été la plus élevée depuis les années précédentes. Le montant s'élevait en 2024, à 698 000 € toutes associations confondues ; sportives et culturelles. La ville a abondé près de 700 000 € à ces associations, ce montant se ventile entre 220 587 € de subventions officielles au numéraire qui sont versées.

Par contre, pour tous les services qui ont été déployés par la commune en mise à disposition du personnel, paiement des fluides, en détachement de personnel technique pour aider l'entretien des infrastructures, ces avantages en nature sont de 478 000 €.

Monsieur Sébastien BAILLET prend la parole et tient à souligner que sans les associations, le programme d'événements des 52 semaines ne pourrait pas être maintenu.

Monsieur Bernard WAUQUIER répond qu'il est entièrement d'accord et qu'il ne porte pas de jugement de valeur mais juste une présentation de chiffres. Dans le document reçu et pour la première fois, doivent figurer les avantages en nature.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 5 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2025
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses.

Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le CGCT (articles L. 1612-6 et L. 1612-7) autorise toutefois un **sur-équilibre budgétaire** ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

Le projet de budget Primitif 2025 est présenté en sur-équilibre, comme le permet le CGCT ce qui permettra d'envisager un autofinancement plus conséquent des projets 2026 et éventuellement de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance et au fonctionnement des nouveaux projets 2025 et 2026.

SECTION FONCTIONNEMENT*Dépenses***17 281 875.28 €***Recettes*

18 315 027.28 €

Dont 1 391 348.71€ de résultats reportés

SECTION INVESTISSEMENT*Dépenses***8 059 072.67 €**

- Dont 509 101.89 € de Restes à Réaliser

*Recettes***8 059 072.67 €**

- Dont 247 102.61€ de résultats reportés
- Dont 369 437.49€ de Restes à Réaliser
- Dont 850 000.00€ d'excédent de fonctionnement capitalisé

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'adopter le budget Primitif 2025 du budget Principal.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération : Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la ville

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Ville dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de
fonctionnement :

- Recettes :	18 315 027.28 €
Dont excédent de fonctionnement reporté	1 391 348.71 €
- Dépenses :	17 281 875.28 €

Section d'investissement :

- Recettes :	8 059 072.67 €
• Dont reste à réaliser recettes :	369 437.49 €
• Dont excédent de fonctionnement capitalisé :	850 000.00 €
• Dont excédent d'investissement reporté	247 102.61€
- Dépenses :	8 059 072.67 €
• Dont restes à réaliser dépenses :	509 101.89 €

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

Discussion :

Monsieur Sébastien BAILLET demande si des comités de pilotage auront lieu sur les investissements ; jusqu'à maintenant, il n'y en a pas eu. 8 millions sont prévus sur le budget et ces commissions éviteront des soucis.

Sébastien BAILLET aurait aimé avoir, sur les excédents de fonctionnement, un peu plus d'argent envers les différents services.

Sébastien souligne l'arrivée du drame de la guinguette et par la même occasion, précise l'avoir découvert dans la presse, c'est le service événementiel qui doit la gérer pour cet été.

Concernant le budget culture-événementiel, Sébastien précise qu'aujourd'hui, il ne connaît pas le montant d'où la difficulté de se projeter sur une saison.

Sébastien espère que ce dossier « Guinguette » a été fait dans l'ordre. Pour lui, dès l'automne, ce dossier aurait dû être placé en catégorie 5 ERP, cela aurait permis de bien définir ce qui aurait pu être fait, puis par la suite, lancer l'AMI.

Sébastien précise que cet été, les Étaplois n'auront pas de guinguette.

Il aurait voulu qu'il y ait une affectation sur la jeunesse comme indiqué dans le DOB comme soit disant « axe fort de la municipalité », ce qui est totalement faux. Si cela avait été le cas, le contrat avec API aurait été revu ; aujourd'hui, les enfants n'ont pas d'entrées, le contrat a été établi pour 4 ans et peut-être renouvelé tous les ans au 1er janvier ; cet excédent de fonctionnement aurait pu servir à revoir le contrat. Sébastien signale avoir fait un passage aux heures de repas et précise qu'une amélioration serait la bienvenue.

Concernant la jeunesse, Sébastien précise qu'ils n'ont pas de budget : les Déferlantes auraient pu avoir lieu cette année ; la maison des jeunes est une structure qui se dégrade et il n'y a que 2 agents.

Sébastien BAILLET revient sur la guinguette et aimerait connaître :

- La date du dépôt des dossiers en sous-préfecture, ainsi que celles des dossiers ERP du CNC et de la salle dite « polyvalente ».
- La date présumée de la commission de sécurité.
- La date estimée des deux ouvertures de ces deux équipements, un souci de prise au feu entre ces deux bâtiments qui doit être réglé.

Dans la presse, une ouverture est prévue pour cet été. Sébastien précise avoir alerté il y a un an, sur le devenir de cette guinguette.

Sébastien BAILLET revient sur le dossier du terrain synthétique et signale avoir alerté sur les dates annoncées fin août 2024 pour des travaux mi-novembre, la date n'a pas été respectée.

Monsieur Charles LANQUETIN précise que concernant les chiffres annoncés pour les associations, une délibération sera présentée lors des subventions d'attribution et seront valorisées toutes les actions entreprises par des bénévoles et Charles est d'accord sur la contribution sur le territoire qui est très importante de valoriser mais aussi de maintenir ces offres et d'encourager ces initiatives locales.

Concernant la jeunesse, Charles précise que le budget n'a pas baissé d'une année sur l'autre, c'est une priorité de la commune au vu des chiffres et parle, à la fois de fonctionnement, d'investissement mais aussi de charges de personnel ; le CAJ ne comporte pas que de deux agents, il y a bien des contractuels qui sont très nombreux dans le cadre du service d'encadrement ; il y a actuellement une étude en cours du bâtiment sur la réhabilitation. Une enveloppe est prévisionnée au budget de 140 000 € pour toutes les structures jeunesse en fonctionnement dont 22 000 € pour le CAJ sans le personnel.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur le CAJ est précise qu'il y a environ 17 ans, 45 000 € étaient prévu pour la jeunesse. Sébastien aurait aimé avoir une vraie politique « jeunesse », le budget est absorbé par la cité éducative.

Sébastien rappelle qu'au CAJ on tourne avec 35 jeunes alors que l'on devrait être à 60, il n'y a eu aucune publicité, aucune communication en amont. Quand on parle de délinquance, de contraintes fortes, pour Sébastien, la commune est faible.

Charles LANQUETIN répond à Sébastien BAILLET en précisant que depuis 2021 avec la création de la ludothèque, les cuisines plurivalentes, à la réhabilitation du CAJ en cours... On injecte toujours autant de budget sur le service jeunesse à aujourd'hui et en terme de personnel on répond aux normes.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur les excédents de fonctionnement et précise que cela pourrait servir aux agents d'établir des projets supplémentaires vu les problématiques de la jeunesse sur le territoire.

Charles LANQUETIN revient sur le comité de pilotage demandé par Sébastien BAILLET et notamment sur les questions de prévention, il y a aujourd'hui une mutualisation des acteurs sur le territoire.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR précise avoir regarder les chiffres : au niveau de la culture, le social et la jeunesse, plus d'un million environ a été dépensé. Il faudra regarder à quoi cela correspond.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR félicite Monsieur le Maire pour le résultat. Des efforts ont été faits. La situation de la commune se redresse un peu mais il faut faire attention à ces chiffres ; lorsque nous regardons les recettes réelles de 2024 qui s'élèvent à 16 900 000 € environ, la commune est en progression de 79 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le réel est d'à peu près 14 000 000 €, la progression est de 2,08 % – les dépenses progressent plus vite que les recettes.

L'épargne brute était en 2024 de 14,43 %. Elle a évolué de 1,34 %, cela reste faible.

L'épargne nette nous permet de payer le remboursement la part en capital de 970 000 €. Le stock de la dette a diminué ; 3,10 années de remboursement.

La maîtrise des charges générales, le 011, interroge Monsieur LAMOUR. Un tas de réflexion des Étaplois suite aux réponses désagréables qui leurs sont fournies, laisse penser que ce chapitre est arbitraire.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR précise que pour avoir une vue de ce qui se passe budgétairement et suite au vote avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la gestion du port en février 2024, un rapport chiffré de l'ensemble des choses devait être donné il y a un peu plus d'un an, et aujourd'hui, on ne sait pas combien coûte à la commune, le port. Dans les années passées, il semblerait que beaucoup d'argent a été dépensé pour ce port avec du travail supplémentaire pour les services.

Les charges du personnel se sont stabilisées mais cela est dû au non remplacement des employés. L'effectif aujourd'hui est de 117 agents contre 200 auparavant. 23 emplois en moins que la commune perd particulièrement au technique.

Concernant l'autonomie financière, nos impôts, 6 800 000 € environ, sont inférieurs des 9 millions des charges salariales d'où un problème de fonds.

En investissement, 8,5 millions avaient été notés l'an dernier, 37 % ont été réalisés représentant près de 3,136 millions environ, et ont été remboursés 995 000 € ; les investissements qui sont réalisés, ne sont pas préparés et le travail en amont n'est pas fait. Ces investissements sont reportés et ne sont pas suivis des faits pour une faible partie.

Pour le fonctionnement de cette année, la fiscalité directe reste inchangée, une petite progression de 2,74 %, une pauvreté sur Étaples notoire ; les dépenses du personnel passent à 61 % ; le budget principal s'élève à 26 millions.

Le fonctionnement s'élève à 18 millions et on dépense 17 millions ; l'excédent est donc dégagé. Les recettes réelles vont s'élever à 16 040 000 € et restent stables par rapport à l'année 2024 et ne progressent que de 97 000 €.

Au niveau des recettes, il y a les impôts et l'attribution de compensation. Les dotations de l'État, pour 2025, ne progressent que de 31 000 € ; les dépenses de fonctionnement sont donc en recul, qui ont été calculées, cette année sur le résultat du compte administratif ce qui permet d'avoir des dépenses qui sont moindre.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR reste toujours stupéfait sur le 011 ; les charges à caractère générale où sont précisés 13 % par rapport au CFU, mais ces dépenses sont inférieures à notre strate. L'excédent de ce chapitre aurait pu permis de faire autre chose.

Les charges du personnel sont stabilisées mais par rapport aux dépenses de 9 150 000 € et pour cette année à 9 142 000 €.

Les autres charges de gestion progressent de 4 % et la réduction de la dette permet de contenir les frais financiers.

Dans les investissements, on parle de l'étude de la route de Fromessent, du Valigot à Opalopolis ; Monsieur LAMOUR donne son avis sur ce raccordement qui semble indispensable ; il serait souhaitable pour la commune de réaliser cette liaison, puis rentrer en contact avec Territoires 62 pour acheter la parcelle de 7 530 m² dont la commune a besoin pour réaliser cette voie qui permettrait d'affirmer la volonté avec des prix raisonnables.

Une somme importante a été engagée pour la réfection des voiries, en particulier pour les trottoirs. Aujourd'hui, l'avenue Pasteur est actuellement en travaux ; il serait souhaitable d'ajouter une somme supplémentaire pour la réfection des trottoirs qui ne sont pas prévus.

Concernant le Valigot, la route est dans un sale état, l'ensemble des entreprises de ce secteur payent leur CFE à la communauté d'agglomération ; il serait urgent de s'intéresser à ce problème.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR précise s'abstenir, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN et lui-même, pas assez de réponses leur sont données ce qui permettrait d'apprécier au mieux dans l'ensemble des dépenses comme le CCAS, entre autres ; la jeunesse ou doit être refait le Pacific Club. A ce sujet, Monsieur LAMOUR demandera une analyse sur les 1 700 000 € de la ponction « Jeunesse » de façon à connaître ce qu'il y a dedans ; ce qui permettrait lors d'une réunion, de se rendre compte où va cet argent et de prendre les

décisions qui s'imposent.

Monsieur le Maire précise que le budget 2025 repose sur 3 grands principes :

La maîtrise du fonctionnement : Les charges du personnel, les personnes parties en retraite, une analyse est faite et avec une meilleure organisation des services, ces agents ne sont pas remplacés. La voirie, l'éclairage public, la signalisation sont des services qui ont été externalisés.

On peut également se féliciter de la fiscalité locale qui n'a pas été augmentée pour la douzième année consécutive.

On peut aussi se féliciter de la forte mobilisation des équipes pour aller chercher des subventions pour financer nos projets.

On se félicite tous ensemble de notre excédent de fonctionnement ; pour rappel en 2022, 165 000 € avec un courrier reçu de la DGFIP pour une éventuelle mise sous tutelle, l'année d'après à 500 000 € et aujourd'hui, à 1 500 000 €.

Les centres de coût, après le CTM et les services supports, le premier investissement de la ville c'est l'éducation, le social, la jeunesse...

Monsieur Sébastien BAILLET signale que c'est ce qui était déjà fait avant.

Monsieur Bernard WAUQUIER prend la parole pour 2 remarques.

La première : il ne faut pas tout mélanger, dans ce conseil municipal, le budget est voté. L'affaire des comités de pilotage, Monsieur Bernard WAUQUIER rappelle qu'il en parle depuis 3 ans et si cela avait été mis en place à cette date, il n'y aurait pas eu de catastrophe comme les espaces plurivalents. Aujourd'hui est intégré un nouveau Directeur Général des Services qui va, en tant que chef d'orchestre des services, organiser ces comités de pilotage, coordonner le travail du directeur des services techniques et qui, en fonction des priorités d'investissements, décidera ou non de mettre en place ce comité.

La deuxième concerne l'excédent de fonctionnement auquel Monsieur WAUQUIER en est ravi. Sans cet excédent, la commune ne peut pas investir.

Monsieur WAUQUIER regrette le manque d'élus lors des commissions où a été présenté le ROB/DOB et le budget, où tous ces points auraient pu être débattus.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

<p>Service : Direction des Finances</p> <p>Instructeur : Sabine CALOIN</p> <p>Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p>Délibération n° 6 : Budget Maréis – Vote du CFU 2024</p>
---	--

Exposé :

Le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au titre de l'exercice 2023, pour son Budget Principal et c'est cinq budget annexes (Office de Tourisme, Maréis, Port de Plaisance, Locations industriels et commerciaux et Camping (clôturé depuis)).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Il permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Maréis nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 978,99	755 373,21	800 352,20
	Recettes réalisées (1)	B	62 481,26	660 581,71	723 062,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 636,85	773 510,34	887 147,19
	Dépenses réalisées (1)	E	72 383,86	671 818,56	744 202,42
	Restes à réaliser	F	5 241,12	0,00	5 241,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 902,60	-11 236,85	-21 139,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 657,86	18 137,13	86 794,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	58 755,26	6 900,28	65 655,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 241,12	0,00	-5 241,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 514,14	6 900,28	60 414,42

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Maréis.



Délibération n° 6

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de

finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 26 Mars 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 978,99	755 373,21	800 352,20
	Recettes réalisées (1)	B	62 481,26	660 581,71	723 062,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 636,85	773 510,34	887 147,19
	Dépenses réalisées (1)	E	72 383,86	671 818,56	744 202,42
	Restes à réaliser	F	5 241,12	0,00	5 241,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-9 902,60	-11 236,85	-21 139,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 657,86	18 137,13	86 794,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	58 755,26	6 900,28	65 655,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 241,12	0,00	-5 241,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 514,14	6 900,28	60 414,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Maréis.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard

Délibération n°7 :

Budget Maréis - Affectation du résultat 2024

Exposé :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après constatations du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2023 laissait apparaître un excédent d'investissement de 68 657.86 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 18 137.13 €.

Pour l'année 2024, l'affectation de résultat fait ressortir un excédent d'investissement de 58 755.26 €, un excédent de fonctionnement de 6 900.28 € ainsi que des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élevant à 5 241.12€.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Affecter les résultats 2024 du budget Maréis.

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du Mercredi 9 avril 2025
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 26/03/2025</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 11/04/2025</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p> </div> </div> <p>Objet : Budget annexe MAREIS - Affectation du résultat 2024</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe MAREIS- Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe MAREIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

MAREIS - Affectation des résultats 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Opérations Réalisées en 2024	671 818,56	660 581,71	-11 236,85	72 383,86	62 481,26	-9 902,60
Résultats 2023 reportés		18 137,13	18 137,13		68 657,86	68 657,86
Résultats année 2024	671 818,56	678 718,84	6 900,28	72 383,86	131 139,12	58 755,26
Restes à Réaliser 2024	/	/	/	5 241,12		-5 241,12
Résultat Global			6 900,28			53 514,14

Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	6 900,28	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2025	6 900,28	Compte 002-R.F- Excédents antérieur reporté Fonctionnement
EXCEDENT it d'Investissement reporté en 2025	58 755,26	Compte 001 -R.I - Excédents antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		6 900,28
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		58 755,26
R.I : Restes à Réaliser Recettes		
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	5 241,12	
<i>Solde</i>	5 241,12	65 655,54
Solde Excédentaire :		60 414,42

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

<p>Service : Direction des Finances</p> <p>Instructeur : Sabine CALOIN</p> <p>Rapporteur : Monsieur WAUQUIER B, adjoint</p>	<p>Délibération n° 8 : Budget Maréis - Budget Primitif 2025</p>
--	--

Exposé :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses.

Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget Primitif 2025 du Budget Maréis s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT*Dépenses**Recettes*

739 348.88 €

739 348.88 €

Dont 6 900.28 € de résultats reportés

SECTION INVESTISSEMENT*Dépenses**Recettes*

99 055.26 €

99 055.26 €

Dont Restes à réaliser de 5 241.12€

Dont 58 755.26 € de résultats reportés

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Adopter le budget Primitif 2025 du budget Maréis.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 - Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe MAREIS - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération : Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Maréis

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil décide d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe MAREIS dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	739 348.88 €
dont résultat fonctionnement reporté	6 900.28 €
- Dépenses	739 348.88 €

Section d'investissement :

- Recettes :	99 055.26 €
dont solde d'exécution reporté :	58 755.26 €
- Dépenses :	99 055.26 €
dont Restes à réaliser :	5 241.12 €

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

<p>Service : Direction des Finances</p> <p>Instructeur : Sabine CALOIN</p> <p>Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p>Délibération n° 9 : Budget Office Municipale de Tourisme – Vote du CFU 2024</p>
---	---

Exposé :

Le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au titre de l'exercice 2023, pour son Budget Principal et c'est cinq budget annexes (Office de Tourisme, Marais, Port de Plaisance, Locations industriels et commerciaux et Camping (clôturé depuis)).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Il permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Office Municipal de Tourisme nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 265,37	595 886,40	616 151,77
	Recettes réalisées (1)	B	33 714,09	589 599,78	623 313,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 757,94	639 046,41	670 804,35
	Dépenses réalisées (1)	E	19 032,83	575 439,46	594 472,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 681,26	14 160,32	28 841,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 830,07	43 160,01	55 990,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	27 511,33	57 320,33	84 831,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 511,33	57 320,33	84 831,66

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter le Compte Financier Unique 2024 du budget Office Municipal de Tourisme.



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 26 Mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	20 266,37	696 888,40	610 151,77
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	33 714,00	689 599,78	623 313,87
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	31 757,94	639 046,41	670 804,35
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	19 032,83	575 439,46	594 472,29
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	14 681,20	14 160,32	28 841,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 830,07	43 180,01	55 990,08
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	27 511,33	57 320,33	84 831,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 511,33	57 320,33	84 831,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Office Municipal de Tourisme.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n°10 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2024
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après constatations du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2023 laissait apparaître un excédent d'investissement de 12 830.07 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 43 160.01 €.

Pour l'année 2024, l'affectation de résultat fait ressortir un excédent d'investissement de 27 511.33 €, ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 57 320.33 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Affecter les résultats 2024 du budget Office Municipal de Tourisme.

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Mercredi 9 avril 2025
FINANCES	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
<p>Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 26/03/2025</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 11/04/2025</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE</p> <p>Objet : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2024</p>	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Budget annexe Office Municipal de Tourisme Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Office Municipal de Tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

OMT - Affectation des résultats 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2024	575 439,46	589 599,78	14 160,32	19 032,83	33 714,09	14 681,26
Résultats 2023 reportés		43 160,01	43 160,01		12 830,07	12 830,07
Résultats année 2024	575 439,46	632 759,79	57 320,33	19 032,83	46 544,16	27 511,33
Restes à Réaliser 2024	/	/	/		0,00	0,00
Résultat Global			57 320,33			27 511,33

Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	57 320,33	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2025	57 320,33	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2025	27 511,33	Compte 001 - R.I. Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		57 320,33
001 - R.I : Excédent antérieur reporté Investissement		27 511,33
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	84 831,66
Solde Excédentaire :		84 831,66

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 11 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Office Municipal de Tourisme - Budget Primitif 2025
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses.

Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget Primitif 2025 du Budget Office Municipal de tourisme s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT*Dépenses**Recettes*

644 296.80 €

644 296.80€

Dont 57 320.33€ de résultats reportés

SECTION INVESTISSEMENT*Dépenses**Recettes*

58 631.59 €

58 631.59 €

Dont 27 511.33 € de résultats reportés

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Adopter le budget Primitif 2025 du budget Office Municipal de Tourisme.



Délibération n°11

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Autonome Office du Tourisme - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération : Budget Primitif 2025 du Budget autonome Office du Tourisme

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil décide d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget autonome Office Municipal du Tourisme dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	644 296.80 €
dont résultat fonctionnement reporté	57 320.33 €

- Dépenses	644 296.80 €
-------------------	---------------------

Section d'investissement :

- Recettes :	58 631.59 €
dont excédent reporté :	27 511.33 €

- Dépenses :	58 631.59 €
---------------------	--------------------

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 12 : Budget Port de plaisance – Vote du CFU 2024
Instructeur : Sabine CALOIN	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au titre de l'exercice 2023, pour son Budget Principal et c'est cinq budget annexes (Office de Tourisme, Marais, Port de Plaisance, Locations industriels et commerciaux et Camping (clôturé depuis)).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Il permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Port de plaisance nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 585,42	207 864,05	268 449,47
	Recettes réalisées (1)	B	59 204,82	197 346,25	256 551,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	94 574,50	212 886,09	307 460,59
	Dépenses réalisées (1)	E	35 937,74	200 128,38	236 066,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 267,08	-2 782,13	20 484,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 989,08	5 022,04	39 011,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	57 256,16	2 239,91	59 496,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 256,16	2 239,91	59 496,07

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de plaisance



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 26 Mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 585,42	207 864,05	268 449,47
	Recettes réalisées (1)	B	59 204,82	197 346,25	256 551,07
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	94 574,50	212 886,09	307 460,59
	Dépenses réalisées (1)	E	35 937,74	200 128,38	236 066,12
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	23 267,08	-2 782,13	20 484,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 989,08	5 022,04	39 011,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	57 256,16	2 239,91	59 496,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 256,16	2 239,91	59 496,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Port de Plaisance.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 13 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après constatations du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

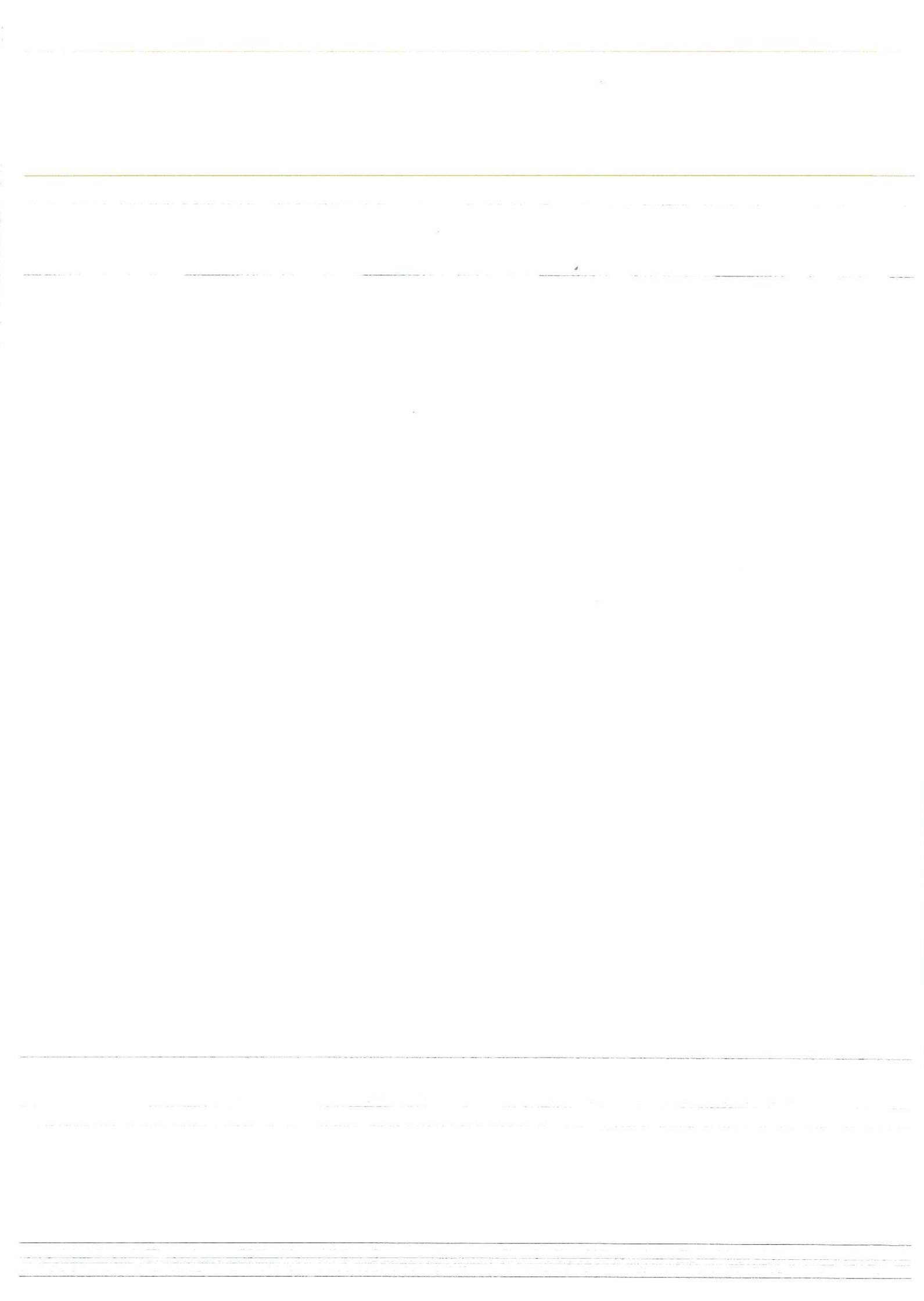
- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2023 laissait apparaître un excédent d'investissement de 33 989.08 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 5 022.04 €.

Pour l'année 2024, l'affectation de résultat fait ressortir un excédent d'investissement de 57 256.16 €, ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 2 239.91 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Affecter les résultats 2024 du budget Port de Plaisance.





Délibération n° 13

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Port de Plaisance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

PORT DE PLAISANCE - Affectation des résultats 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2024	200 128,38	197 346,25	-2 782,13	35 937,74	59 204,82	23 267,08
Résultats 2023 reportés	0,00	5 022,04	5 022,04		33 989,08	33 989,08
Résultats année 2024	200 128,38	202 368,29	2 239,91	35 937,74	93 193,90	57 256,16
Restes à Réaliser 2024	/	/	/			0,00
Résultat Global			2 239,91			57 256,16

Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	2 239,91	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2025	2 239,91	Compte 002 -D.F-Excédent antérieur reporté Fonctionnement
excédent ant d'Investissement reporté en 2025	57 256,16	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		2 239,91
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		57 256,16
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	59 496,07
Solde excédentaire		59 496,07

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

Service : Direction des Finances	Délibération n° 14 : Budget Port de Plaisance - Budget Primitif 2025
Instructeur : Sabine CALOIN	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses.

Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget Primitif 2025 du Budget Port de Plaisance s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT*Dépenses**Recettes*

190 166.60 €

190 166.60 €

- Dont 2 239.91€ de résultats reportés

SECTION INVESTISSEMENT*Dépenses**Recettes*

116 737.16 €

116 737.16€

Dont 57 256.16€ de résultats reportés

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Adopter le budget Primitif 2025 du budget Port de Plaisance.



Délibération n° 14

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe Port de Plaisance - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Port de Plaisance

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil décide d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du Port de Plaisance dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	190 166.60 €
dont excédent de fonctionnement	2 239.91 €
- Dépenses	190 166.60 €

Section d'investissement :

- Recettes :	116 737.16 €
dont excédent reporté :	57 256.16 €
- Dépenses :	116 737.16 €
-	

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

Service : Direction des Finances	Délibération n°15 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Location bâtiments industriels et commerciaux – Vote du CFU 2024
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le compte financier unique (CFU) a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2023 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires.

Pour le mettre en place, 2 préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Notre commune a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche au titre de l'exercice 2023, pour son Budget Principal et c'est cinq budget annexes (Office de Tourisme, Maréis, Port de Plaisance, Locations industriels et commerciaux et Camping (clôturé depuis)).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Il permet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Location bâtiments industriels et commerciaux nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 827,20	56 091,61	92 918,81
	Recettes réalisées (1)	B	32 249,00	58 050,84	90 299,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	266 139,44	125 688,84	391 828,28
	Dépenses réalisées (1)	E	35 385,86	52 501,14	87 887,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 136,86	5 549,70	2 412,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	229 312,24	69 597,23	298 909,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	226 175,38	75 146,93	301 322,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	226 175,38	75 146,93	301 322,31

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Voter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Location bâtiments industriels et commerciaux.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires ;

Vu l'arrêté du 13 Décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales admis à expérimenter le compte financier unique.

Vu que pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu la délibération n°24 du 17 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2022 pour son budget principal et les budgets annexes Maréis et Office du Tourisme.

Vu que la candidature de la commune à l'expérimentation du compte financier unique est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. (cf : Courrier du 27 Septembre 2023 de la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais).

Vu la délibération n°18 du 14 Novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les 5 budgets annexes. (Office du Tourisme – Maréis – Port de Plaisance – Location bâtiments industriels et commerciaux – Camping).

Considérant l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 26 Mars 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	36 827,20	56 091,61	92 918,81
	Recettes réalisées (1)	B	32 249,00	58 060,84	90 299,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	266 139,44	126 688,84	391 828,28
	Dépenses réalisées (1)	E	36 386,86	82 501,14	87 887,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 136,86	5 549,70	2 412,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	229 312,24	69 597,23	298 909,47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	226 175,38	75 146,93	301 322,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	226 175,38	75 146,93	301 322,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux.

Vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour (Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote) et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 16 :
Instructeur : Sabine CALOIN	Budget Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation du résultat 2024
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Financier Unique.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après constatations du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

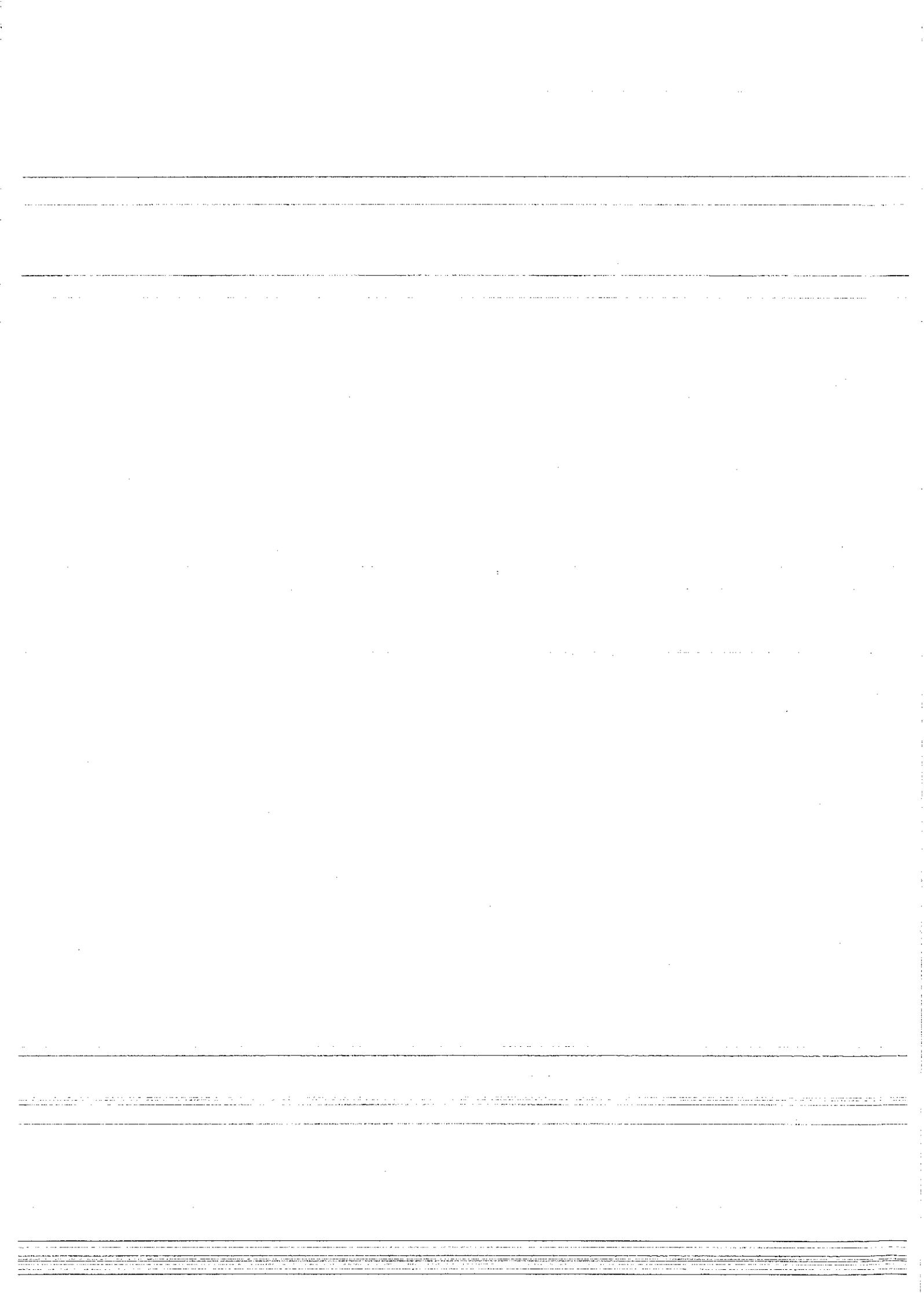
- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur)
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2023 laissait apparaître un excédent d'investissement de 229 312.24 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement de 69 597.23 €.

Pour l'année 2024, l'affectation de résultat fait ressortir un excédent d'investissement de 226 175.38 €, un excédent de fonctionnement de 75 146.93 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Affecter les résultats 2024 du budget Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux.





Délibération n° 16

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux
Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2024

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux, et après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme indiqués ci-après :

LOCATIONS IND & COMM. - Affectation des résultats 2024

Libellé	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)	Dépenses	Recettes	Solde (R-D)
Opérations Réalisées en 2024	52 501,14	58 050,84	5 549,70	35 385,86	32 249,00	-3 136,86
Résultats 2023 reportés		69 597,23	69 597,23		229 312,24	229 312,24
Résultats année 2024	52 501,14	127 648,07	75 146,93	35 385,86	261 561,24	226 175,38
Restes à Réaliser 2024	/	/	/			0,00
Résultat Global			75 146,93			226 175,38

Résultat de fonctionnement dégagé en 2024	75 146,93	
Affectation obligatoire à l'investissement	0,00	Compte 1068 - R.I - Excédents de fonctionnement capitalisés
Excédent de fonctionnement reporté en 2025	75 146,93	Compte 002 - R.F - Excédent antérieur reporté Fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté en 2025	226 175,38	Compte 001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement

	Dépenses	Recettes
1068 - R.I : Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00
002 - R.F : Excédent antérieur reporté en Fonctionnement		75 146,93
001 - R.I - Excédent antérieur reporté Investissement		226 175,38
R.I : Restes à Réaliser Recettes		0,00
D.I : Restes à Réaliser Dépenses	0,00	
Solde	0,00	301 322,31
Solde Excédentaire :		301 322,31

Discussion :

Monsieur Sébastien BAILLET demande si le montant de 226 000 € va être mis sur la guinguette.

Monsieur le Maire répond que non, il faut demander l'autorisation.

Monsieur Bernard WAUQUIER prend la parole et précise que pour répondre à la question de Monsieur BAILLET et à la proposition de Monsieur LAMOUR en commission, la DGFIP a été consultée par la Directrice des Finances, mais n'étant pas de leur compétence, il suggère de se retourner vers Madame la Sous-Préfète.

La délibération est adoptée par 29 voix (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Direction des Finances	Délibération n° 17 : Budget Location bâtiments industriels et commerciaux - Budget Primitif 2025
Instructeur : Sabine CALOIN	
Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard	

Exposé :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses.

Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement.
- La section d'investissement.

Le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable selon la nomenclature budgétaire et comptable en vigueur.

Le budget Primitif 2025 du Budget Location bâtiments industriels et commerciaux s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
133 238.54€	133 238.54€ Dont 75 146.93€ de résultats reportés

SECTION INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
260 424.38€	260 424.38€ Dont 226 175.38€ de résultats reportés

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Adopter le budget Primitif 2025 du budget Location bâtiments industriels et commerciaux.



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Budget Annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux -
Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération : Budget Primitif 2025 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux

Après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique et sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux dont les chiffres vous ont été communiqués et dont les équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes :	133 238.54 €
dont résultats reportés	58 091.61 €
- Dépenses	133 238.54 €

Section d'investissement :

- Recettes :	260 424.38 €
dont solde d'exécution reporté :	226 175.38 €
- Dépenses :	260 424.38 €

Discussion :

Monsieur Bernard WAUQUIER fait un petit récapitulatif de ce budget 2025.

L'inconvénient de présenter ce budget principal 2025 et tous ses budgets annexes, c'est que l'on n'a pas obligatoirement en tête, les enjeux économiques et la totalité des sommes qui concernent la ville.

Ce qui est important de voir, c'est que les dépenses de fonctionnement ; le chapitre 011, le 012 plus les autres dépenses réelles 2024 se sont montées à 15 814 243 € et a été proposé, pour le budget ville, des dépenses à concurrence de 17 281 €, ce qui représente une progression de 9,2 %.

La hausse proposée entre le budget primitif de la ville en fonctionnement par rapport à la réalité économique des dépenses de 2024, progresse de 10 %. La ville s'est donnée les moyens pour pouvoir assurer les services aux administrés, même avec les efforts significatifs des dépenses.

Concernant les investissements, 40 % ont été réalisés, comme en 2024, soit par des dossiers incomplets ou arrivés tardivement avec un montant de 3 727 000 € - pour 2025, le montant de 8 059 000 € est présenté et sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

Sans revenir sur les autres budgets annexes, le total du budget de fonctionnement du budget principal était en 2024, de 17 314 000 € et en 2025, a été proposé 18 988 000 € ; une hausse significative de ces dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les investissements tous budgets confondus qui étaient de 3 898 000 € réalisés et proposés à 8 593 000 € en 2025.

Le total de tout ceci, 21 203 921 € de réalisé en 2024 et pour 2025, de 27 582 000 €.

A titre personnel et à un an des élections municipales avec 4 candidats putatifs, Monsieur Bernard WAUQUIER affirme être fier de laisser une situation saine avec un excédent de fonctionnement complètement rétabli depuis 2 ans et demi avec un budget excédentaire d'1 million d'€.

C'est le travail de tous les élus et de tous les agents avec une responsabilité de tous pour rétablir la situation. On ne dépense pas l'argent qui n'est pas gagné sans emprunter.

Monsieur le Maire prend à son tour la parole pour remercier la majorité pour le vote unanime.

Au delà des chiffres et des lignes comptables, ce vote marque un moment fort de

consensus républicain autour de l'intérêt général et plus encore, autour de la réussite collective d'Étaples-sur-mer.

Ce budget n'est pas un simple exercice administratif mais le fruit de deux années de travail acharné, d'une trajectoire de redressement qui a été engagée ensemble, dès août 2022, dans un contexte difficile et avons fait face à des alertes sérieuses de la DGFIP ; un environnement économique contraint qui a des marges de manœuvre réduites.

Aujourd'hui, grâce à l'engagement de chacun, des élus, des services, des partenaires le meilleur excédent de fonctionnement est présenté depuis 10 ans sans avoir augmenté les impôts et en continuant à investir dans chaque quartier de la ville.

Le vote qui vient d'être proposé, dit une chose essentielle : Quand l'intérêt d'Étaples-sur-mer est en jeu, nous savons nous rassembler.

Monsieur le Maire veut saluer cette posture respectueuse du travail accompli, responsable devant les Étaplois avec les fonctions que nous occupons, que vous occupez.

Ce budget, c'est celui de la modernisation de notre ville, du soutien à la sécurité, au cadre de vie, à l'éducation, à la jeunesse et de l'équilibre financier retrouvé qui nous permet de bâtir sereinement l'avenir.

A tout ce qui ont voté ce budget : merci pour votre confiance, merci pour votre lucidité et merci pour votre esprit constructif.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Bernard WAUQUIER, l'adjoint aux finances pour son travail rigoureux, son sens du détail, son calme et son attachement profond à l'intérêt général.

Bernard, ce budget porte bien ta signature et je te remercie chaleureusement au nom de tous. Ce soir c'est Étaples-sur-mer qui sort gagnante.

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 9 AVRIL 2025

Service : Office Municipal de Tourisme	Délibération n° 19 :
Instructeur : RAMET Anne Sophie	Signature d'une convention de 3 ans relative aux besoins en logements saisonniers du territoire entre l'Etat, la CA2BM et les communes classées « stations touristiques »
Rapporteur : Monsieur Le Maire	

Exposé :

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention portant sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers. La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services. La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunale et de l'habitat (PLUI-H) en cours d'élaboration.

La présente convention a pour objet, selon les dispositions de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des communes de Berck-sur-Mer, Camiers-Sainte-Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer et Rang-du-Fliers, classées stations touristiques.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

Un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études NovaScopia, dans le cadre d'un marché d'étude relatif aux besoins en logements des travailleurs saisonniers porté par la CA2BM. Le diagnostic s'appuie sur le croisement d'une approche quantitative (traitement et interprétation de données statistiques) et qualitative (entretiens et enquêtes auprès des acteurs publics et privés du territoire et des saisonniers).

Selon les sources de données mobilisées, plusieurs échelles d'analyse ont été utilisées :

- **L'échelle de chacune des communes stations classées de tourisme** (Berck, Camiers-Sainte-Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers), qui font l'objet de la présente convention.
- **La CA des Deux Baies en Montreuillois (C2BM)**, afin de disposer d'une approche intercommunale des enjeux de logement et d'emploi.
- **Le bassin d'emploi de Montreuil**, qui recouvre la CA2BM, la CC du Hauts Pays du Montreuillois et la CC des 7 Vallées, pour les données sur les Besoins en Main d'Œuvre de France Travail.

- **La zone d'emploi de Berck**, qui englobe un périmètre plus large que la CA2BM mais qui permet d'analyser les données de l'URSSAF de manière trimestrielle et donc de mieux appréhender l'ampleur du travail saisonnier.
- **Le département du Pas-de-Calais.**

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Approuver les termes de la délibération suivante concernant la convention pour le logement des saisonniers entre les communes « stations touristiques », la CA2BM et l'état dont la durée est fixée à 3 ans ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention pour le logement des saisonniers pour une durée de 3 ans.



Délibération n° 19

Conseil Municipal du mercredi 9 avril 2025

Office Municipal de Tourisme

Domaine de compétence :
8.4 - Aménagement du territoire

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la ville d'Etaples-sur-mer

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention de 3 ans relative aux besoins en logements saisonniers du territoire entre l'État, la CA2BM et les communes classées « stations touristiques »

Vu la commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 19 mars 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Étaples-sur-mer en station de tourisme.

Considérant que:

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention pour le logement des saisonniers entre les communes « stations touristiques », la CA2BM et l'Etat dont la durée est fixée à 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour le logement des saisonniers pour une durée de 3 ans.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour

REQU LE
02 MAI 2024
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

A TRAITER
GSA OMT
POUR INFO
Juba D. J. [Signature]

Service Habitat Renouvellement Urbain
Affaire suivie par : Denis CAUMEL
denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 03.21.22.98.75

Arras, le 23 AVR. 2024

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signature

Liste des destinataires in fine

Objet : Logement des travailleurs saisonniers dans les communes touristiques - Bilan des conventions
Réf. : Article L301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation
P.J. : Notice d'accompagnement de l'enquête en ligne

L'article L301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du Code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Selon les termes de l'article susmentionné, dans les trois mois à compter de l'expiration de ce délai de trois ans, les communes ayant conclu une convention réalise un bilan de leur application.

Afin de faciliter cette démarche, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ont mis en ligne un questionnaire que vous êtes invités à renseigner. Je vous adresse en annexe une notice d'accompagnement destinée à vous aider dans l'appropriation de cet outil.

Je saisis cette occasion pour rappeler qu'à défaut de conclure une convention en faveur du logement destiné aux travailleurs saisonniers, la reconnaissance de commune touristique pourrait être suspendue.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette évaluation des mesures en faveur du développement de l'offre de logements pour l'accueil des travailleurs saisonniers. Elles sont essentielles pour faciliter le recrutement des employés nécessaires au fonctionnement des secteurs connaissant des pointes d'activités en période estivale, notamment sur la Côte d'Opale.

Le préfet,

~~Jacques BILLANT~~



LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Ministre, Maire de Boulogne, (station classée de tourisme par décret en date du 23/11/2016)
- Madame la Présidente, Maire de Calais, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 24/02/2017)
- Monsieur le Président, Maire de Berck, (station classée de tourisme par décret en date du 29/09/2014)
- Monsieur le Maire de Camiers, (station classée de tourisme par décret en date du 02/01/2020)
- Monsieur le Maire de Cucq, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 26/05/2023)
- Monsieur le Maire d'Étaples, (station classée de tourisme par décret en date du 05/03/2019)
- Monsieur le Maire de Le Touquet-Paris-Plage, (station classée de tourisme par décret en date du 31/05/2013)
- Madame le Maire de Merlimont, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 08/11/2023)
- Monsieur le Maire de Montreuil-sur-mer, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 02/02/2021)
- Madame le Maire de Neuchâtel-Hardelot, (station classée de tourisme par décret en date du 29/10/2014)
- Monsieur le Maire de Rang-du-Fliers, (station classée de tourisme par arrêté préfectoral le 16/08/2023)
- Monsieur le Maire de Saint-Omer, (station classée de tourisme par décret en date du 15/12/2017)
- Monsieur le Maire de Sangatte, (commune touristique par arrêté préfectoral le 02/10/2019)
- Monsieur le Maire de Wimereux, (station classée de tourisme par décret en date du 01/08/2013)
- Madame le Maire de Wissant, (commune touristique par arrêté préfectoral le 19/07/2023)

Copie :

- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne

Notice d'accompagnement relative à l'enquête valant bilan des conventions pour le logement en faveur des travailleurs saisonniers

En tant que commune touristique et/ou station classée de tourisme, l'article L301-4 du code de la construction et de l'Habitat, vous impose la mise en place d'une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

Cet article mentionne que chaque commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 (Corse) du Code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

L'article L 301-4-2 du Code de la construction et de l'habitat renforcent cette obligation en permettant au préfet de suspendre par arrêté la reconnaissance de commune touristique si la convention n'a pas été mise en place dans un délai de 3 ans.

La mise en œuvre de cette convention comprend 3 étapes :

- un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire concerné,
- si le diagnostic fait état de besoins, la convention indique les objectifs et moyens d'actions qui seront mis en œuvre sur une période de trois ans à compter de la signature de la convention.
- un bilan de la convention doit être réalisé dans les trois mois qui suivent son échéance (c'est-à-dire à l'échéance du délai de trois ans prévu), avant d'engager son renouvellement si cela est nécessaire.

Pourquoi ce cadre

La mise en œuvre de ces conventions se veut comme un outil à disposition des territoires concernés, pour identifier les besoins en matière d'accueil des travailleurs saisonniers et déterminer des objectifs à mettre en œuvre.

Comment faire ?

Si votre commune est concernée par la mise en place d'une telle convention, vous pouvez prendre l'attache du référent désigné au sein de la DDTM du Pas-de-Calais (Monsieur Denis CAUMEL, adjoint au chef du service Habitat, denis.caumel@pas-de-calais.gouv.fr) pour toute explication quant aux démarches à entreprendre pour la réalisation du diagnostic et l'établissement de la convention. Un apport en ingénierie pourra vous être apporté à la commune (ou à l'EPCI) qui porte ces sujets au titre de l'ANCT. Cet apport consistera en la réalisation du diagnostic et un travail sur les objectifs et moyens d'actions. Les services de la sous-préfecture pourront vous accompagner à cette fin.

Il convient de noter que certains EPCI pilotent la mise en place de ces conventions ; vous êtes invités à vous rapprocher de celui dont vous dépendez.

Pourquoi je reçois ce questionnaire ?

L'ANCT et la DHUP ont une volonté commune de réaliser un bilan national des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers à l'échelle du territoire métropolitain.

En s'appuyant sur une étude expérimentale menée par l'association ADRETS à l'échelle du massif alpin, un questionnaire a été créé pour faire un état des lieux de l'avancement de ces conventions, mais également identifier les besoins et freins éventuels à leur mise en place.

Pourquoi répondre à ce questionnaire ?

Pour participer à l'évaluation des impacts de ce cadre légal, ainsi que les besoins (en termes d'ingénierie et d'accompagnement) sur cette thématique.

Des ressources disponibles ?

- HabitAlpes : une plateforme collaborative mise en œuvre par l'ADRETS qui vise à recenser les bonnes pratiques en matière d'habitat en zone de montagne – HabitAlpes : Agir pour le logement saisonnier et l'habitat permanent en territoires de montagne

- Guide (à destination des collectivités) du ministère du logement sur la réglementation des meublés de tourisme janvier 2022

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/09.02.2022_GuideReglementationMeubleTourismeCommunes_def_ljght_vdef.pdf

- Guide (à destination des propriétaires) du ministère du logement sur la location des meublés de tourisme (avril 2022)

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/22059_Guide%20pratique_Meubl%C3%A9sDeTourisme_web.pdf

- ANIL : Loi Montagne II : mesures relatives au logement des travailleurs saisonniers et aux règles d'urbanisme

<https://www.anil.org/aj-logement-travailleurs-saisonniers/>

- Guide du logement des travailleurs saisonniers de la Côte d'Opale (ADIL du Nord et du Pas-de-Calais / Action Logement) :

<https://adilnordc.fr/pdfs/guide-opale.pdf>

Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

prise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

La présente convention est établie entre :

la commune de Berck-sur-Mer représentée par M. Pierre-Georges DACHICOURT, 1^{er} adjoint

la commune de Camiers-Sainte Cécile représentée par M. Gaston CALLEWAERT, maire

la commune de Cucq-Stella représentée par Mme Margarete BARBARA, 1^{ère} adjointe suppléante,

la commune d'Etaples-sur-Mer représentée par M. Franck TINDILLER, maire

la commune du Touquet-Paris-Plage représentée par M. Daniel FASQUELLE, maire

la commune de Merlimont représentée par Mme Mary BONVOISIN, maire

la commune de Montreuil-sur-Mer représentée par M. Pierre DUCROCQ, maire

la commune de Rang-du-Fliers représentée par M. Claude COIN, maire

la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, représentée par M. Bruno COUSEIN, Président

Action Logement Services, représenté par M. Roger THIRIET, Président du Comité Régional d'Action Logement

et

l'État, représenté par M. Jacques BILLANT, préfet du département du Pas-de-Calais

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret du 31 mai 2013 portant classement de la commune de Touquet-Paris-Plage en station de tourisme ;

Vu le décret du 29 septembre 2014 portant classement de la commune de Berck-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 5 mars 2019 portant classement de la commune d'Etaples-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu le décret du 2 janvier 2020 portant classement de la commune de Camiers-Sainte Cécile en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 portant classement de la commune de Montreuil-sur-Mer en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant classement de la commune de Cucq-Stella en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant classement de la commune de Rang-du-Fliers en station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant classement de la commune de Merlimont en station de tourisme ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées [2022-2027] du Pas-de-Calais, approuvé le 17 février 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-XX du conseil communautaire en date du 09/04/2025 autorisant le Président à conclure la présente convention

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention portant sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune et Action Logement Services.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat, le plan local d'urbanisme intercommunale et de l'habitat (PLUI-H) en cours d'élaboration.

I. Objet et durée de la convention :

La présente convention a pour objet, selon les dispositions de l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire des communes de Berck-sur-Mer, Camiers-Sainte-Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer et Rang-du-Fliers, classées stations touristiques.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

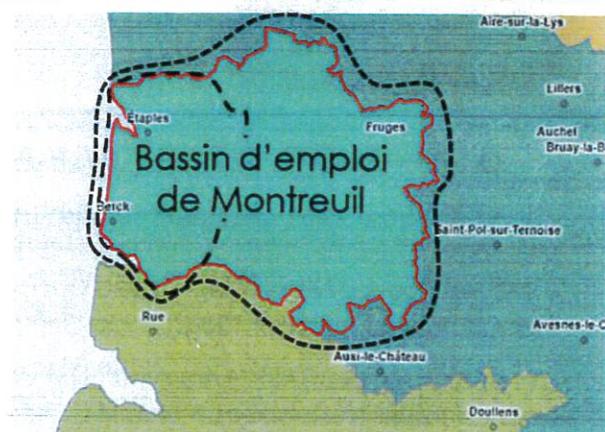
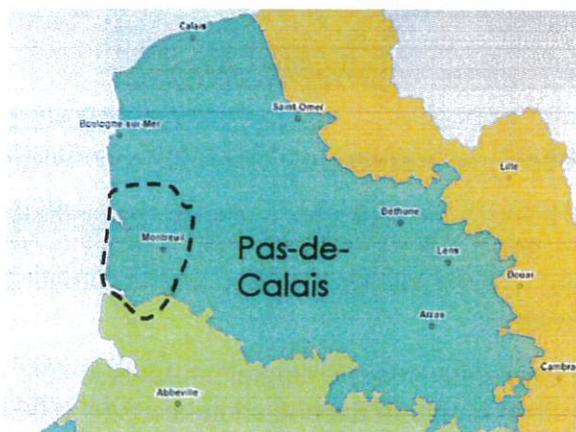
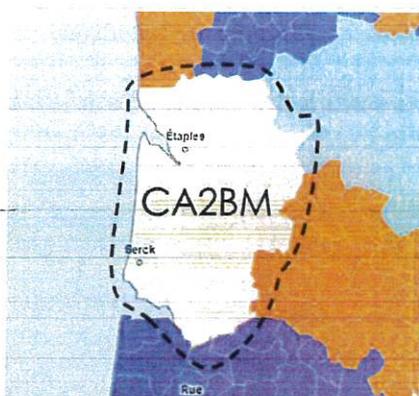
II. Diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers

Un diagnostic a été réalisé par le bureau d'études NovaScopia, dans le cadre d'un marché d'étude relatif aux besoins en logements des travailleurs saisonniers porté par la CA2BM.

Le diagnostic s'appuie sur le croisement d'une approche quantitative (traitement et interprétation de données statistiques) et qualitative (entretiens et enquêtes auprès des acteurs publics et privés du territoire et des saisonniers).

Selon les sources de données mobilisées, plusieurs échelles d'analyse ont été utilisées :

- **L'échelle de chacune des communes stations classées de tourisme** (Berck, Camiers-Sainte Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer, Rang-du-Fliers), qui font l'objet de la présente convention.
- **La CA des Deux Baies en Montreuillois (C2BM)**, afin de disposer d'une approche intercommunale des enjeux de logement et d'emploi.
- **Le bassin d'emploi de Montreuil**, qui recouvre la CA2BM, la CC du Hauts Pays du Montreuillois et la CC des 7 Vallées, pour les données sur les Besoins en Main d'Œuvre de France Travail.
- **La zone d'emploi de Berck**, qui englobe un périmètre plus large que la CA2BM mais qui permet d'analyser les données de l'URSSAF de manière trimestrielle et donc de mieux appréhender l'ampleur du travail saisonnier.
- **Le département du Pas-de-Calais.**



A. Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, regroupant 46 communes, possède une superficie de 409,12 Km² pour une population de 65 760 habitants (INSEE, 2024, chiffres pour l'année 2021).

L'agglomération se situe au Sud-Ouest du département du Pas-de-Calais, à la limite de celui de

la Somme. Son territoire s'étend de l'estuaire de la Canche au Nord, jusqu'à l'estuaire de la baie d'Authie au Sud et à l'intérieur des terres jusqu'au chef-lieu d'arrondissement (Montreuil-sur-Mer).

En sa qualité de première destination touristique des Hauts-de-France, la CA2BM compte parmi ses communes membres, les stations classées de tourisme suivantes : Berck-sur-Mer, Camiers-Sainte Cécile, Cucq-Stella, Etaples-sur-Mer, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Montreuil-sur-Mer et Rang-du-Fliers.

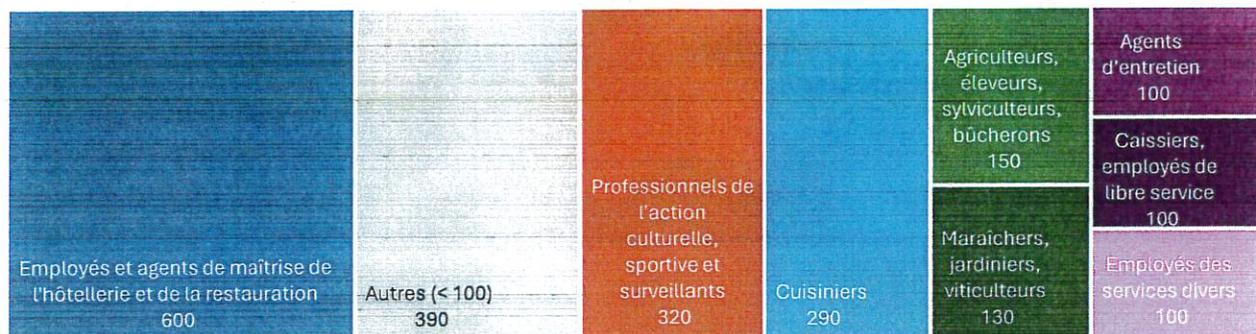
Cet attrait touristique, amplifié par l'émergence de nouvelles formes de travail et le développement des résidences secondaires, entraîne de fortes tensions foncières et immobilières qui n'est pas sans poser de problèmes de logements, particulièrement pour les jeunes actifs et les travailleurs saisonniers.

B. Caractéristiques de l'emploi saisonnier

1. Des recrutements saisonniers qui concernent en particulier le secteur de l'hôtellerie-restauration

D'après l'enquête sur les Besoins en Main d'œuvre 2024 réalisée par France Travail, 4 560 projets de recrutement ont été enregistrés à l'échelle du bassin d'emploi de Montreuil, dont 2 180 projets de recrutement saisonniers. Ils concernent pour une part importante (40%) les métiers de l'hôtellerie-restauration (employés et agents de maîtrise, et cuisiniers).

Projets de recrutement saisonniers par métier regroupé sur le bassin d'emploi de Montreuil en 2024 (Source : France Travail, Enquête BMO 2024)



2. Une structure de l'emploi qui se différencie par le poids de l'hôtellerie restauration

Au 31 décembre 2023, la CA2BM compte 18 116 effectifs salariés dans le secteur privé, dont 15 645 dans l'ensemble des 8 stations de tourisme (5 302 à Berck-sur-Mer, 3 236 à Etaples-sur-Mer, 3 077 au Touquet-Paris-Plage, 1 286 à Cucq-Stella, 1 190 à Rang-du-Fliers, 818 à Montreuil-sur-Mer, 601 à Merlimont et 135 à Camiers-Sainte Cécile).

Le territoire de la CA2BM représente 61% des effectifs de la zone d'emploi de Berck et 69% de ceux du bassin d'emploi de Montreuil. Elle est surreprésentée dans le secteur de l'hôtellerie-restauration : 86% des effectifs de la zone d'emploi de Berck dans le secteur de l'hôtellerie restauration sont situés sur le territoire de la CA2BM ; 90% de ceux du bassin d'emploi. Le constat est similaire pour les 8 stations de tourisme qui, dans leur ensemble, représentent 86% des

3. Estimation du volume de saisonniers

Le volume de saisonniers a été estimé à travers le croisement de différentes sources, à savoir

- Pour le secteur privé

- Les données de l'URSSAF, afin d'estimer un volume de saisonniers au 30 juin par station de tourisme. Ont été croisées plusieurs données afin d'aboutir à cette estimation :
 - Les effectifs au 31 décembre 2023 par secteur d'activité et par commune
 - Pour la zone d'emploi de Berck, les effectifs trimestriels au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024
 - Pour le département, les effectifs trimestriels par secteur d'activité au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024

Le croisement de ces données sur les caractéristiques de l'emploi de chaque commune et sur les évolutions par secteur d'activité observées à l'échelle départementale, a permis de décliner à l'échelle communale les évolutions observées dans les effectifs entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 à l'échelle de la zone d'emploi.

Entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024, près de 1 200 salariés du privé embauchés en plus à l'échelle de la zone d'emploi de Berck.

A l'échelle du Pas-de-Calais, 59% des effectifs supplémentaires entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024 sont dans l'hôtellerie-restauration → en appliquant ces ratios, estimation dans le secteur privé à l'échelle de la zone d'emploi de Berck, de 700 saisonniers au 30 juin 2024 dans l'hôtellerie-restauration et 500 saisonniers pour les autres secteurs

Au sein de la zone d'emploi de Berck, la CA2BM représente 86% des effectifs de l'hôtellerie-restauration et 58% des effectifs des autres secteurs au 31 décembre 2023 → en appliquant ces ratios aux estimations d'emploi saisonnier de la zone d'emploi, estimation pour le secteur privé de la CA2BM de 620 saisonniers dans l'hôtellerie-restauration et 280 dans les autres secteurs, soit, au 30 juin 2024, 900 saisonniers du privé au total.

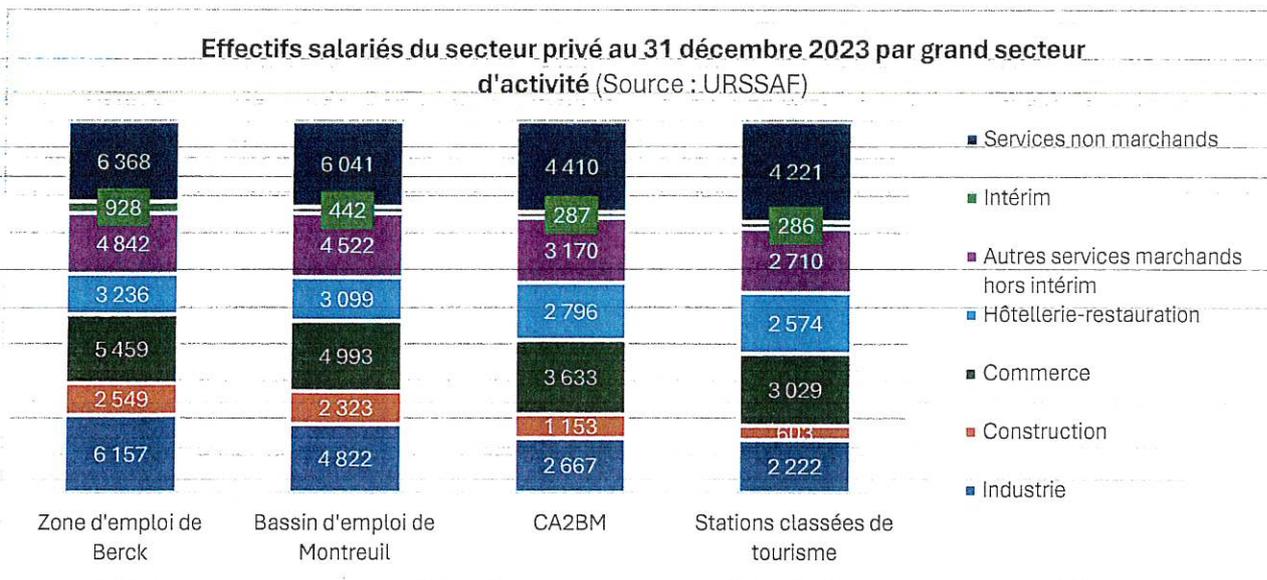
On applique la même méthode pour décliner les volumes pour chaque commune classée station de tourisme.

- Une hypothèse d'évolution des effectifs entre le 30 juin et le pic de la saison de +150% a été prise en lien avec les retours des employeurs et en concertation avec les communes et offices de tourisme, afin d'approcher au mieux le volume maximum de saisonniers accueillis sur le territoire.
- Afin d'ajuster les chiffres par commune aux réalités de terrain, ces estimations ont été enfin croisées avec les déclarations des employeurs ayant répondu à l'enquête en ligne, ainsi qu'avec les retours des communes et offices de tourisme.

- Pour le secteur public, les chiffres sont issus des remontées des offices de tourisme et communes sur le volume de saisonniers recrutés en 2024.

En l'absence de base de données permettant de quantifier avec exactitude le volume de saisonniers, ces chiffres ont un caractère estimatif. Pour cette raison, ils sont présentés selon un estimatif pour chaque station de tourisme et pour la CA2BM dans son ensemble.

effectifs de la CA2BM au 31 décembre 2023, et 92% pour le secteur de l'hôtellerie-restauration.

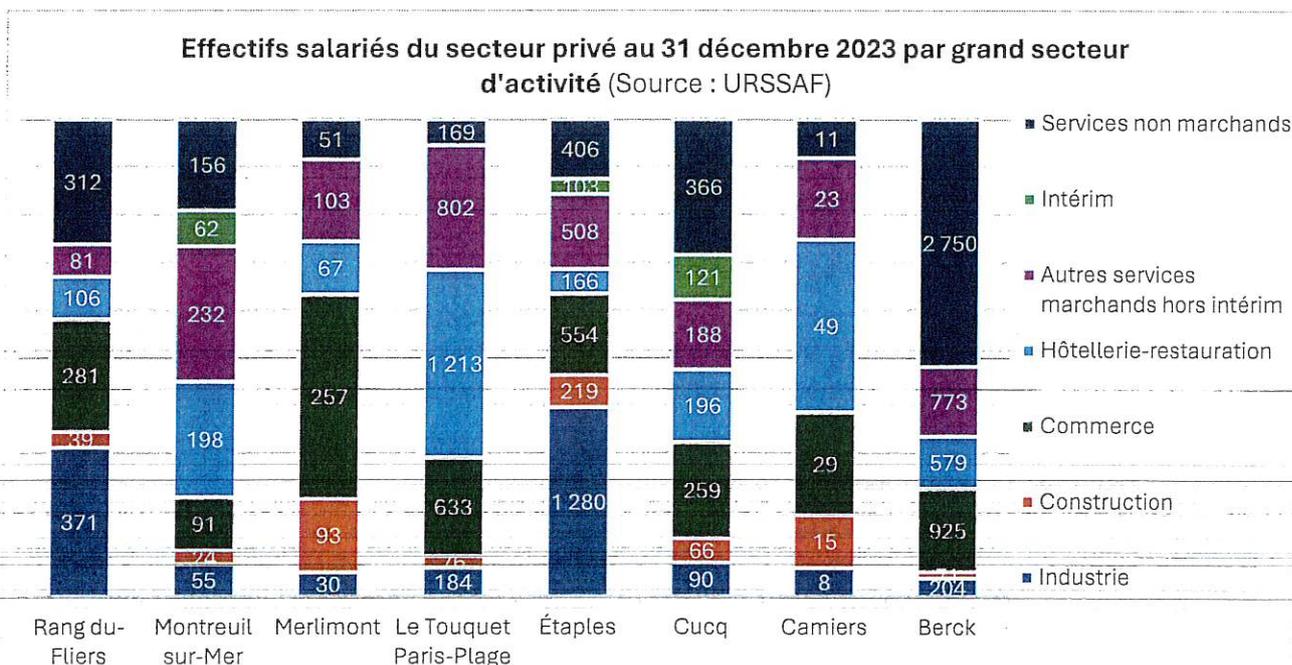


Les données sur les effectifs salariés au 31 décembre 2023 témoignent qu'une part du secteur de l'hôtellerie-restauration reste très variable selon les stations de tourisme :

- moins de 10% pour Etaples-sur-Mer,
- autour de 10% pour Rang-du-Fliers, Merlimont ou Berck-sur-Mer ;
- autour de 20% pour Montreuil-sur-Mer
- 30% à 40% pour Camiers-Sainte Cécile et Le Touquet-Paris-Plage

La présence du secteur hospitalier joue un rôle important sur la structure de l'emploi à Berck-sur-Mer, où le secteur des services non marchands a une place prédominante. Il en est de même à Etaples-sur-Mer pour le secteur de l'industrie, avec la présence de Valéo.

Ces structures de l'emploi différenciées impliquent un impact proportionnel de la saison, variable selon les stations de tourisme.



	Total estimation emploi saisonnier	Dont emploi saisonnier public (source : communes et OT)
Berck-sur-Mer	650 – 750	90
Camiers-Sainte Cécile	200 – 250	45
Cucq-Stella	160 – 200	9
Étaples-sur-Mer	370 – 450	124
Le Touquet Paris-Plage	900 – 1 100	212
Merlimont	60 – 80	11
Montreuil sur-Mer	190 – 240	42
Rang du-Fliers	200 – 300	20
TOTAL stations classées de tourisme	2 800 – 3 400	553
CA2BM	3 000 – 4 000	

4. Un emploi saisonnier majoritairement pourvu par des travailleurs locaux ou ayant un ancrage local : des besoins en logement pour 300 à 400 saisonniers

Une enquête en ligne a été réalisée auprès des employeurs de la CA2BM. 36 réponses ont été enregistrées, dont 31 de la part d'employeurs situés dans une des 8 stations de tourisme du territoire, et 21 dans le secteur de la restauration et de l'hébergement.

Les employeurs répondant ont embauché un total de 435 saisonniers en 2024.

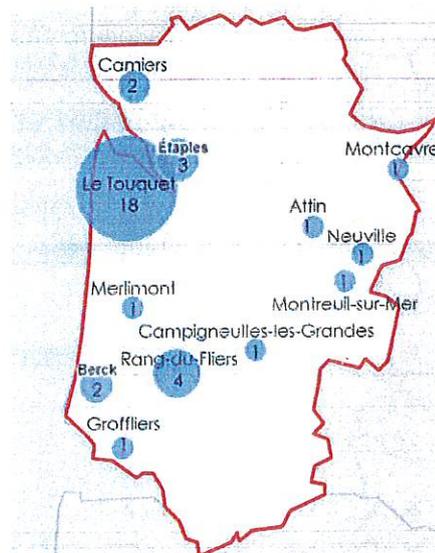
Parmi eux, la très grande majorité a un ancrage local :

- **80% des saisonniers recrutés sont originaires d'une commune située à moins de 50km de leur lieu d'emploi**
- 46% viennent de la commune de leur emploi saisonnier ou à moins de 10km

Néanmoins, selon l'enquête menée, il existe des besoins en logement pour les saisonniers du territoire, 20% d'entre eux habitant à plus de 50km de leur lieu d'emploi, dont une partie hors de la Région (13%) voire de la France (1%). Cela traduit une tendance nouvelle : si historiquement les saisonniers du territoire étaient essentiellement locaux ou avec un ancrage local, **les employeurs doivent désormais élargir le périmètre géographique de leur recherche.**

Selon les employeurs interrogés en entretien, la part des saisonniers locaux est supérieure dans les secteurs de l'agriculture et de la grande distribution. Pour le secteur agricole, les saisonniers sont majoritairement des personnes habitant le territoire. Pour le secteur de la grande distribution, une part importante des saisonniers ont un parent résidant sur le territoire.

Localisation des employeurs ayant répondu à l'enquête



Compte-tenu de ces éléments, l'hypothèse retenue pour quantifier le besoin en logement pour 10% des saisonniers, soit 300 à 400 saisonniers.

C. Caractéristiques de l'offre de logement et d'hébergement

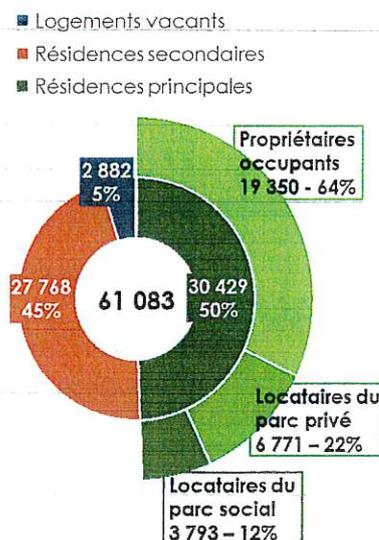
1. Une offre locative relativement faible et peu accessible pour les saisonniers

Sur les 61 000 logements situés sur le territoire de la CA2BM, seul un peu plus de 10 000 sont occupés par des locataires du parc privé ou du parc social. Cela s'explique par la conjonction de deux phénomènes :

- **Une part élevée de résidences secondaires** (45%). Si l'on additionne les logements vacants et les résidences secondaires, c'est la moitié des logements de la CA2BM qui n'est pas occupée à l'année.
- **Des résidences principales principalement occupées par leurs propriétaires** (64% du total)

La conséquence de cette faible offre locative est une faible rotation, en particulier dans le parc social. Ainsi, la durée moyenne d'emménagement est de 14 ans pour les locataires du parc social et de 9 ans pour l'ensemble des locataires.

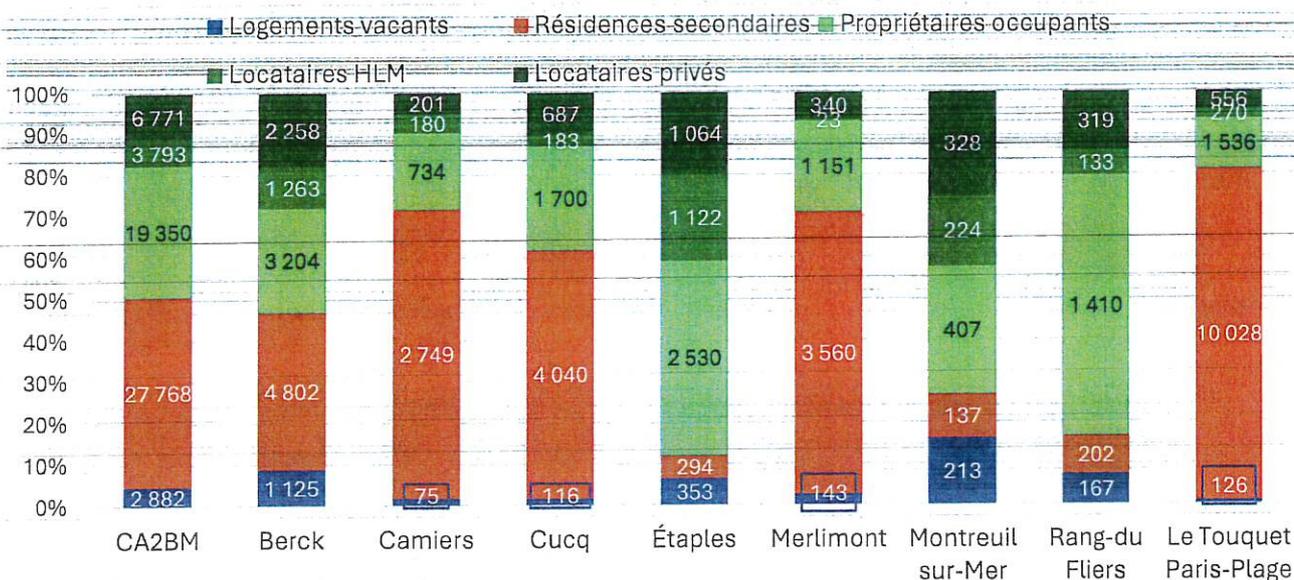
Parc de logements de la CA2BM
(Source : INSEE 2021)



Ce constat intercommunal masque des réalités contrastées selon les communes de l'agglomération, mais aussi entre les 8 stations de tourisme.

- **Une part de résidences secondaires particulièrement élevée au Touquet-Paris-Plage** (moins de 20% des logements sont occupés de manière permanente, environ 7% pour de la location), ainsi qu'à **Merlimont, Camiers et Cucq**.
- **A Etaples, Rang-du-Fliers et Montreuil-sur-Mer**, une part de résidences secondaires largement inférieure, avec respectivement 88%, 84% et 74% de résidences principales.
- **A Berck**, un taux de résidences secondaires important mais **une offre locative relativement développée**

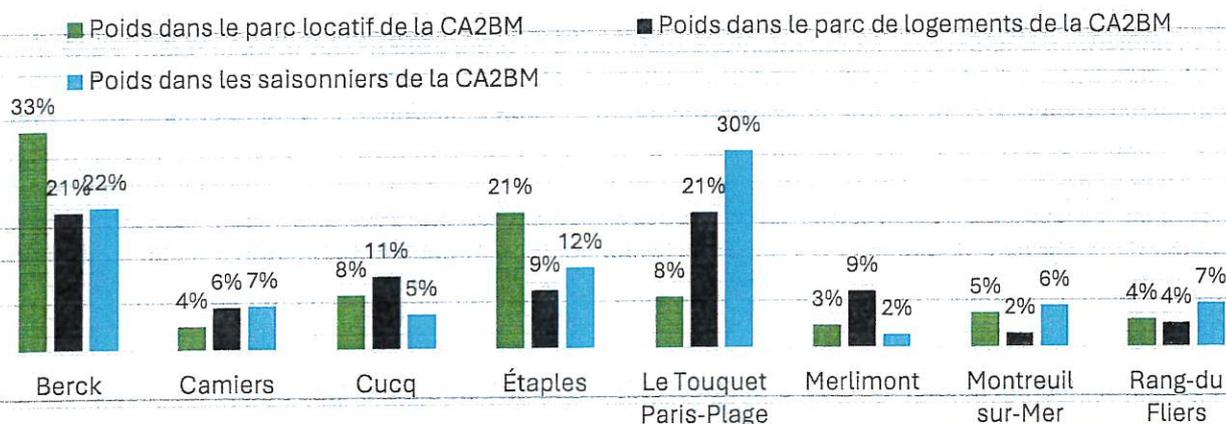
Parc de logements par occupation et statut d'occupation (Source : INSEE)



L'offre locative est principalement localisée dans deux communes, Berck et Étaples. 54% de l'offre locative de l'agglomération est située sur ces deux communes, qui ne représentent pourtant que 30% du parc total de logements. Le ratio est inverse dans les communes du Touquet et, dans une moindre mesure en termes de volumes, de Merlimont. Pourtant, Le Touquet concentre le plus grand volume d'emplois saisonniers.

La conjonction de besoins plus importants en matière d'accueil de saisonniers et d'une offre locative faible est génératrice de tension pour le logement des saisonniers plus accrue sur la commune du Touquet-Paris-Plage.

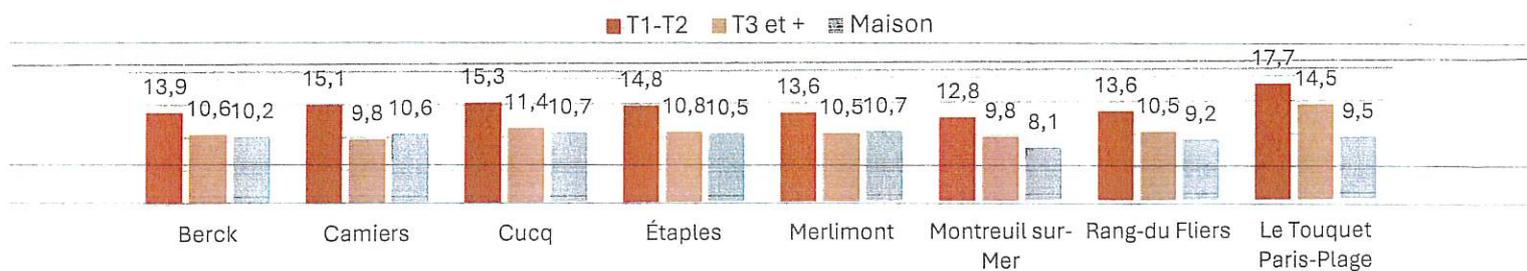
Comparaison entre le poids relatif des stations de tourisme dans le parc locatif, le parc de logements, et le volume de saisonniers de la CA2BM



Qui plus est, les loyers observés sont relativement élevés dans les différentes stations de tourisme, en particulier au Touquet.

Loyer d'annonce par m² charges comprises dans le parc privé en 2024

(Source : Estimations ANIL, à partir des données du Groupe SeLoger et de leboncoin, T3 2024)



⇒ Du fait de son faible dimensionnement et son inaccessibilité financière, le parc locatif privé ne constitue pas une solution pour le logement des travailleurs saisonniers extérieurs au territoire.

Enfin, le parc locatif social est marqué par une forte tension, avec un délai moyen d'attribution de 16 mois en 2023. A l'échelle intercommunale, 2 345 demandes étaient en attente au 31 décembre 2023, pour 367 attributions réalisées dans l'année, soit un ratio de 6,4 demandes pour 1 attribution.

Si le volume de logements sociaux et le niveau de tension sont contrastés selon les stations de tourisme, les données sur les attributions 2023 traduisent une tension généralisée sur le logement social.

	Nombre de logements sociaux en 2023 (RPLS)	Nombre de demandes en attente au 31/12/2023	Nombre de logements attribués en 2023	Tension (nombre de demandes en cours pour une attribution dans l'année)
Berck	1 335	982	99	9,9
Camiers	210	60	6	10,0
Cucq	171	101	12	8,4
Etaples	1 316	516	120	4,3
Le Touquet-Paris-Plage	345	260	49	5,3
Merlimont	27	52	0	Pas d'attribution
Montreuil-sur-Mer	264	125	16	7,8
Rang-du-Fliers	174	126	40	3,2
CA2BM	4 255	2345	367	6,4

⇒ Caractérisé par une tension forte et des délais moyen d'attribution élevés, le parc social de droit commun ne constitue pas une piste pour le logement des travailleurs saisonniers non-locaux.

Plus globalement, les difficultés observées pour le logement des saisonniers sont le symptôme de la tension concernant l'accès au logement sur le territoire pour les actifs dans leur ensemble.

2. Une offre d'hébergement développée par certains employeurs

Face aux difficultés d'accès au logement locatif social comme privé sur le territoire, **certaines employeurs mettent à disposition des logements pour leurs employés saisonniers**. C'est le cas de 8 des 36 employeurs ayant répondu à l'enquête en ligne. Cette pratique a également été confirmée lors des entretiens réalisés.

Plusieurs types d'offres sont mises à disposition :

- Cela concerne en premier lieu les **campings**, qui proposent pour la majorité des mobil home réservés aux saisonniers.
- Plusieurs hôtels proposent également **des logements de fonction sur le lieu de l'hôtel** (4 chambres mises à disposition recensées dans l'enquête en ligne).
- Les professionnels de l'hôtellerie-restauration déclarent également **louer** des appartements pour leurs saisonniers (4 locations recensées).
- Plus à la marge, certains employeurs proposent un hébergement à leur domicile ou dans un logement dont ils sont propriétaires.

3. Une absence d'offre spécifique, mais des projets à court et moyen terme

Outre les hébergements mis à disposition par certains employeurs, le territoire ne dispose pas d'offre spécifique type résidence des saisonniers ou Résidence Habitat Jeunes.

Face à cela, et pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs du territoire, plusieurs projets sont en cours dans différentes stations de tourisme.

- **Le Touquet-Paris-Plage** : construction d'une **résidence** par Vilogia (gestionnaire : Moods Services) à destination des **étudiants pour l'année scolaire, et des saisonniers pour la période estivale**. Elle offrira une **centaine de places**. Le loyer mensuel sera compris entre 500 et 600€ toutes charges comprises.
- **Cucq** : deux opérations d'urbanisme au stade de projet, avec une volonté d'y intégrer des logements saisonniers, dans des modalités à définir.
- **Berck** : création d'une **offre d'une centaine de logements destinée aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier**. Cette offre ne cible pas spécifiquement les saisonniers, mais pourrait en accueillir si des logements sont libérés au moment de la saison. **Une dizaine de logements pourraient être mobilisés dans ce cadre pour des saisonniers**.
- **Rang-du-Fliers** : création d'une résidence jeunes actifs de **28 logements**. La résidence cible un public plus large, mais une partie des logements pourrait être mobilisée pour les saisonniers.
- **Camiers** : création de 3 à 4 logements, mais les modalités sont à définir.

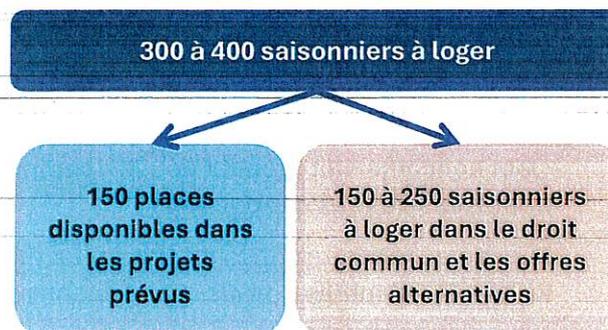
Au total, près de 240 places d'offres spécifiques ciblées pour les jeunes actifs, étudiants et saisonniers vont être créées sur les stations de tourisme de la CA2BM. Si tous les programmes ne s'adressent pas uniquement aux saisonniers, on peut estimer le **nombre de places mobilisables pour des saisonniers à 150**.

III. Enjeux pour le logement des travailleurs saisonniers

A. Enjeux intercommunaux

A l'échelle intercommunale, le diagnostic met en évidence un besoin en logement pour 300 à 400 saisonniers.

Les projets de résidences mixtes portés par plusieurs communes du territoire devraient offrir environ 150 places pour des saisonniers, d'où un besoin restant à couvrir de 150 à 250 places.



- **Un premier enjeu concerne la mise en œuvre des projets prévus** afin, d'une part, qu'ils aboutissent et, d'autre part, **que leur gestion permette effectivement de loger des saisonniers**. En fonction des besoins qui s'exprimeront, il s'agira d'estimer s'il est nécessaire d'envisager de nouvelles offres spécifiques ;
- En complément, le parc locatif de droit commun ne peut constituer une réponse que très marginale, notamment à travers de la location via l'employeur
 - ➔ Compte tenu de la tension globale sur l'accès au logement sur le territoire, pour les saisonniers mais aussi les ménages locaux, actifs, un second enjeu concerne le développement du parc locatif de droit commun – social comme privé, en mobilisant plus fortement le parc existant ou par de la production nouvelle. Cet enjeu n'est pas spécifique à la question des travailleurs saisonniers.
- Plus spécifiquement pour les saisonniers, compte tenu de la tension sur le marché immobilier et des faibles opportunités de mobilisation de logements vacants, l'enjeu est de **développer les solutions alternatives** (campings, mutualisation d'offres entre employeurs, chambres chez l'habitant ...)
- Un autre enjeu concerne la mobilité, afin de faciliter le rapprochement domicile travail pour les saisonniers.
- Concernant le logement mais également la mobilité, il s'agira plus globalement de sensibiliser les employeurs à la mise en place d'actions communes.

B. Enjeux spécifiques à chaque station de tourisme

Berck-sur-Mer :

- Une estimation de 650 à 750 saisonniers en haute saison d'été
- La majorité des travailleurs saisonniers est issue de la population locale, ce qui limite les besoins spécifiques en logement.
- Toutefois, des difficultés significatives sont rencontrées pour loger les stagiaires hospitaliers ou recruter des professionnels sur des postes de remplacement à plus long terme.
- Un projet de résidence mixte, destinée aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier, est en cours de conception. Cette infrastructure proposera environ 100 logements. Elle pourrait permettre de répondre à des besoins de logements saisonniers.

Camiers-Sainte Cécile :

- Une estimation de 200 à 250 saisonniers en haute saison d'été
- Des problématiques de logement pour certains saisonniers ont été remontées à l'OT Camiers-Sainte-Cécile. La commune souligne également une problématique importante de mobilité entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Guecq-Stellâ :

- Une estimation de 160 à 200 saisonniers en haute saison d'été
- La majorité des saisonniers recrutés sont des locaux ou ont un ancrage local.
- Deux projets d'urbanisme sont en réflexion (stade de projet) ; la commune souhaiterait y intégrer des logements à destination des saisonniers. Ce point n'a néanmoins pas encore été abordé avec les promoteurs ; le fonctionnement de ces éventuels logements saisonniers n'est donc pas stabilisé.

Etaples-sur-Mer :

- Une estimation de 370 à 450 saisonniers en haute saison d'été
- Des saisonniers majoritairement issus du territoire ou avec des accroches locales et donc des possibilités de logement
- La principale difficulté rencontrée par les employeurs locaux réside dans le manque d'attractivité des métiers de l'hôtellerie-restauration.
- La commune note une tendance préoccupante : les jeunes travailleurs saisonniers privilégient désormais des contrats plus courts (souvent d'un mois seulement).

Le Touquet-Paris-Plage :

- Une estimation de 900 à 1 100 saisonniers en haute saison d'été
- Des difficultés de logement pour les saisonniers qui se cristallisent autour de la commune du Touquet. La demande de logements saisonniers y est particulièrement forte, en raison de l'importance du secteur de l'hôtellerie-restauration dans l'économie locale.
- Les employeurs locaux signalent des freins majeurs au recrutement, notamment en raison des loyers élevés et du vieillissement de la population locale, réduisant ainsi la disponibilité de main-d'œuvre dans la région.
- Un projet structurant est en cours de développement : une résidence proposant une centaine de studios de 20 m². Ces logements seront occupés par des étudiants de septembre à mai, puis par des saisonniers durant l'été. Le loyer mensuel sera compris entre 500 et 600€.

Merlimont :

- Une estimation de 60 à 80 saisonniers en haute saison d'été
- Des besoins en logements saisonniers limités, mais des problématiques liées à la mobilité.
- La commune identifie également un besoin d'hébergements spécifique pour d'autres catégories, comme les forces de police en renfort saisonnier

Montreuil-sur-Mer :

- Une estimation de 190 à 240 saisonniers en haute saison d'été
- Une offre locative relativement développée : un atout pour répondre aux besoins en logement des saisonniers

Rang-du-Fliers :

- Une estimation de 200 à 300 saisonniers en haute saison d'été
- Aucune demande spécifique n'a été signalée pour le logement des saisonniers. Un point d'appui pour la commune : la présence de 5 campings pour près de 1 800 places, qui peuvent ainsi loger leurs saisonniers ou ceux d'autres employeurs.
- La commune prévoit toutefois la construction de logements destinés aux jeunes actifs, lesquels pourront être mis à disposition des saisonniers durant la période estivale – estimation de 5 logements

IV. Plan d'actions

Pour mieux répondre aux besoins en logement des saisonniers, 5 actions sont prévues à l'échelle intercommunale et à l'échelle des stations de tourisme :

- Action 1 : Mettre en œuvre les projets prévus de nouvelles structures qui s'adresseront notamment aux saisonniers
- Action 2 : Expérimenter le développement de formules d'accueil chez l'habitant
- Action 3 : Mobiliser les internats
- Action 4 : Informer et communiquer sur les offres existantes et les personnes ressources
- Action 5 : Intégrer un volet sur le logement des saisonniers dans le futur observatoire du tourisme

Action 1 : Mettre en œuvre les projets prévus de nouvelles structures qui s'adresseront notamment aux saisonniers	
Contexte, rappel des constats	<p>Des projets sont en cours et permettront de proposer de nouvelles solutions aux jeunes et aux saisonniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Touquet-Paris-Plage : une centaine de places dans des studios pour étudiants et jeunes actifs (Vilogia) - Berck : 100 logements destinés aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier - Camiers : 3 ou 4 logements prévus, dans des modalités à définir - Cucq : deux projets d'urbanisme au stade de projet, avec une volonté d'y intégrer des logements saisonniers, dans des modalités à définir - Rang-du-Fliers : construction de logements destinés aux jeunes actifs
Objectifs	Mettre en œuvre les projets prévus permettant de répondre aux besoins en logement des saisonniers
Descriptif de l'action	<p>CA2BM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille sur la mise en œuvre des projets et sur leur mobilisation pour les saisonniers - Communication sur ces projets via la plateforme (action 4) <p>Berck-sur-Mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du projet d'une 100aine de logements destinés aux jeunes actifs et aux stagiaires du centre hospitalier - Communiquer sur cette offre auprès des employeurs et relayer sur la plateforme (action 4) les offres qui pourraient s'adresser aux saisonniers <p>Camiers : Approfondissement du projet de 3 à 4 logements saisonniers et des modalités de gestion de ces futurs logements.</p>

	<p>Cucq :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la création de logements saisonniers au sein des futurs projets : discussion avec les promoteurs sur le produit - Consolidation du mode de gestion et identification de potentiel gestionnaire
	<p>Le Touquet-Paris-Plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du projet d'une centaine de places (majorité de studio et quelques chambres doubles) destinés aux étudiants et aux saisonniers - S'assurer en lien avec le gestionnaire d'un minimum de rotation et du respect du rythme envisagé de libération des logements pendant l'été pour que ces offres soient effectivement mobilisables par les saisonniers <p>Rang-du-Fliers : Réalisation du projet de 28 logements jeunes actifs</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme : Communication auprès des employeurs sur l'offre développée</p>
Moyens	Ingénierie CA2BM et communes
Conditions de réussite	<p>Constituer un environnement partenarial (financier, bailleur, gestionnaire) permettant le montage de résidences mixtes mobilisables par les saisonniers l'été</p> <p>S'assurer d'un minimum de rotation pour que ces offres soient effectivement mobilisables par les saisonniers</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Taux d'occupation de chaque résidence</p> <p>Nombre de saisonniers hébergés par résidence par saison</p>

Action 2 : Expérimenter le développement de formules d'accueil chez l'habitant

Contexte, rappel des constats	<p>Un parc locatif peu mobilisable pour répondre aux besoins des saisonniers.</p> <p>Des projets de résidence dédiées aux saisonniers qui ne couvriront pas l'ensemble des besoins.</p> <p>Des difficultés de mobilité pour certains saisonniers : un enjeu de maillage du territoire par des solutions logement</p>
Objectifs	<p>Développer des solutions complémentaires type « chambre chez l'habitant » pour répondre aux besoins des saisonniers</p> <p>Cette offre peut s'adresser à une diversité de profils de publics rencontrant des difficultés pour se loger sur le territoire pour des besoins de courte ou de plus longue durée : saisonniers, alternants, étudiants...</p> <p>Une formule pouvant être développée sur l'ensemble du territoire et permettre ainsi des solutions pour les alternants à proximité de leur entreprise.</p>

<p>Descriptif de l'action</p>	<p>CA2BM :</p> <p>Animation de la réflexion autour du dispositif à mettre en œuvre.</p> <p>Deux dispositifs peuvent être envisagés :</p> <p>1) La cohabitation ou colocation intergénérationnelle</p> <p>Le senior met à disposition d'un jeune une partie de son logement, en échange de services, moyennant un loyer modéré ou gratuit.</p> <p>A voir néanmoins si les saisonniers disposent d'assez de temps pour apporter un service.</p> <p>→ Rôle de la CA2BM : Contacts et échanges avec des associations susceptibles de déployer ce dispositif, notamment Générations et Cultures qui a développé le dispositif « Un toit à partager » (basé à Lille) ou le réseau Cohabilis</p> <p>2) Une chambre « classique » chez l'habitant</p> <p>L'intérêt est de pouvoir proposer à des saisonniers, des alternants... une chambre chez l'habitant à des tarifs abordables à la nuitée ou au mois.</p> <p>Possibilité d'avantages fiscaux pour les hébergeurs</p> <p>Un dispositif doit être mis en place pour encadrer et gérer ces offres. La gestion peut être assurée par un EPCI ou une association.</p> <p>A noter que l'Union Régionale pour l'Habitat jeunes des Hauts-de-France (URHAJ) mène actuellement une réflexion pour le déploiement du dispositif national « HTH » (Hébergement Temporaire chez l'Habitant).</p> <p>→ Rôle de la CA2BM : Prise de contacts avec l'URHAJ des Hauts-de-France</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au déploiement du dispositif et communication auprès de la population pour trouver des hébergeurs potentiels - Communication sur cette offre auprès des saisonniers
<p>Moyens</p>	<p>Ingénierie CA2BM</p> <p>Prévoir un appui financier à l'animation et à la gestion du dispositif</p>
<p>Conditions de réussite</p>	<p>Trouver une association animant le dispositif</p> <p>Mobilisation / adhésion des propriétaires du territoire au dispositif</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Nombre d'hébergeurs</p> <p>Nombre de binômes créés</p>

Action 3 : Mobiliser les internats

Contexte, rappel des constats	<p>3 internats sont en service sur le territoire de la CA2BM, offrant au total une capacité de 500 places (chiffres 2021, source : Académie de Lille)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Lycée Jean Lavazerri à Berck (120 places) - Le lycée hôtelier du Touquet (249 places) - Le lycée polyvalent Eugène Woillez à Montreuil-sur-Mer (130 places) <p>Ces internats ne sont pas occupés pendant le pic de la saison (juillet et août) et pourraient être mobilisés pour le logement des saisonniers avec un volume de places supplémentaires important (150 places évoquées par les acteurs, 500 d'après l'académie de Lille) et à des tarifs très abordables.</p> <p>Une piste d'ores et déjà développée dans d'autres territoires touristiques : Normandie, Bretagne...</p> <p>Plus à la marge, d'autres potentiels à explorer, par exemple les logements de fonction non occupés dans les collèges</p>
Objectifs	<p>Mobiliser les internats du territoire pour créer une offre en hébergement à bas coût supplémentaire pendant le pic de la saison, sans pour autant produire une offre nouvelle</p>
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Etudier avec la Région et les directeurs d'établissement la possibilité et les conditions d'une mobilisation de ces internats l'été, en s'appuyant sur des expériences déployées ailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un 1^{er} temps, prise de contacts avec les Directeurs de l'Etablissement puis la Région - Organisation de réunions de travail pour concrétiser cette mise à disposition - Prévoir de confier la gestion par une association <p>Berck-sur-Mer : Participation aux échanges avec le Lycée Jean Lavazerri</p> <p>Le Touquet-Paris-Plage : Participation aux échanges avec le Lycée Hôtelier</p> <p>Montreuil-sur-Mer : Participation aux échanges avec le Lycée polyvalent Eugène Woillez</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme : Si la mobilisation d'internat est effectivement mise en œuvre, communication sur l'offre auprès des employeurs de la commune.</p>
Moyens	<p>Animation CA2BM</p> <p>Participation au financement de l'association gestionnaire (EPCI / communes / employeurs)</p>
Condition de réussite	<p>Accord de la Région et des établissements pour la mobilisation des internats pour des saisonniers</p> <p>Recherche d'une structure / d'un mode de gestion permettant de sécuriser la Région et les chefs d'établissement</p>

Indicateurs d'évaluation	Nombre de places d'internat mises à disposition pour les saisonniers
	Nombre de saisonniers hébergés
	Taux d'occupation des internats pendant la saison d'été

Action 4 : Informer et communiquer sur les offres existantes et les personnes ressources

Contexte, rappel des constats	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Mission « Attractivité », la CA2BM souhaite travailler sur une prestation de services pour accueillir les candidats potentiels sur le territoire. Le recrutement d'une personne dédiée est en cours.</p> <p>Cette démarche constitue un point d'appui pour travailler l'accueil des travailleurs saisonniers de manière globale, notamment à travers la présentation et la promotion des offres de logement et d'hébergement développées (résidences dédiées, hébergement chez l'habitant, internats ...).</p>
Objectifs	<p>Faciliter l'accueil sur le territoire de travailleurs extérieurs en centralisant les informations pour les saisonniers sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le logement : offres existantes ou en projet • Mobilité : offre de transport... <p>Leur donner de la visibilité sur les personnes ressources qu'ils peuvent solliciter pour avoir davantage d'informations et être accompagnés</p>
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Créer une page Internet dédiée sur le site de l'agglomération (sorte de « plateforme »)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des offres - Coordonnées des structures (annuaire) - Des informations à diffuser sur les réseaux sociaux <p>S'appuyer sur les employeurs pour faire connaître cette « plateforme »</p> <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimenter la plateforme intercommunale - Faire le relais de la plateforme auprès des employeurs et des saisonniers
Moyens	Ingénierie CA2BM
Conditions de réussite	<p>Transmission de l'information aux employeurs</p> <p>Relai par les employeurs à leurs saisonniers de l'existence de la « plateforme »</p> <p>Bon référencement de la page Internet sur les moteurs de recherche</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Mise en œuvre effective de la plateforme</p> <p>Nombre de consultations de la page Internet</p>

Action 5 : Intégrer un volet sur le logement des saisonniers dans le futur observatoire du tourisme

Contexte, rappel des constats	Des besoins qui restent modérés et des projets / solutions alternatives qui permettront d'améliorer de manière significative le taux de satisfaction Des besoins qui peuvent évoluer.
Objectifs	Maintenir une veille sur le logement des travailleurs saisonniers : évolution des besoins, mobilisation des offres, mise en œuvre des actions
Descriptif de l'action	<p>CA2BM : Dans le cadre du futur observatoire du tourisme :</p> <p>Suivre quelques indicateurs pour actualiser l'analyse des besoins et leur taux de satisfaction.</p> <p>Prévoir un temps d'échange annuel en format Comité de Pilotage pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger sur l'évolution des besoins. - Faire un bilan de la mise en œuvre du programme d'actions. - Identifier si besoin de nouvelles pistes à expérimenter / creuser. <p>Pour l'ensemble des stations de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission d'informations pour alimenter le futur observatoire - Participation aux temps d'échange
Moyens	Ingénierie CA2BM
Conditions de réussite	Participation collective aux temps d'échange
Indicateurs d'évaluation	Volume de logements dédiés aux saisonniers pour chaque station de tourisme Volume de saisonniers recrutés pour chaque station de tourisme <i>+ Ensemble des indicateurs des actions précédentes</i>

Action Logement, dont la mission première est de faciliter l'accès au logement des salariés pour favoriser l'emploi, s'inscrit de manière transversale et complémentaire aux différentes actions.

En effet, le Groupe :

- Construit, gère et finance des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones dites tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'économies d'énergie et de décarbonation, de renouvellement urbain et de mixité sociale.
- Accompagne les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Action Logement s'attache particulièrement à proposer des aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.
- Est l'interlocuteur privilégié des collectivités pour faciliter l'accès au logement, favoriser l'emploi et contribuer au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre

social des territoires.

Action Logement se mobilise en faveur du logement des saisonniers pour répondre aux besoins et enjeux locaux en lien avec les instances partenariales, avec trois objectifs principaux :

- Connaître les besoins ;
- Rendre visibles et efficaces l'ensemble de ses dispositifs qui visent à faciliter l'accès au logement des saisonniers
- Expérimenter des solutions.

V. Bilan

Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, les communes, à travers la Communauté d'Agglomération, réalisent un bilan de l'application de la convention. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

Au-delà de l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis dans la partie précédente, le bilan s'attachera notamment à apprécier la valeur ajoutée pour les communes de la convention, et notamment ses conséquences en termes d'effet de levier, de mobilisation et de cohérence de la politique du logement des travailleurs saisonniers avec éventuellement les schémas ou documents programmatiques éventuels préexistants à la convention.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions.

La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

VI. Sanctions

Dans les trois ans à compter de la promulgation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (soit 28 décembre 2019) : le préfet du département peut, par arrêté, suspendre, jusqu'à la signature de la convention, la reconnaissance de commune ou de groupement touristique.

La même sanction s'applique en cas de non renouvellement de la convention.

Si le bilan fait apparaître, sans que le préfet ait constaté des difficultés particulières, que les objectifs de la convention n'ont pas été atteints, le préfet peut suspendre, par arrêté, pour une durée maximale de trois ans, la reconnaissance de commune touristique accordée en application des dispositions de l'article L. 133-12 du code du tourisme

Avant de prononcer l'une ou l'autre de ces suspensions, le représentant de l'État dans le département informe de la sanction envisagée les communes, qui peuvent présenter leurs observations.

Signatures :

Fait à _____

Le _____

Pour l'Etat

Le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur Jacques BILLANT

Fait à _____

Le _____

Pour la **Communauté d'Agglomération des
2 Baies en Montreuillois**

Le Président

Monsieur Bruno COUSEIN

Fait à _____

Le _____

Pour **Action Logements Services**

Le Président du Comité Régional

Monsieur Roger THIRIET

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Berck-sur-Mer**

Le 1^{er} adjoint

Monsieur Pierre-Georges DACHICOURT

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Camiers-Ste Cécile**

Le Maire

Monsieur Gaston CALLEWAERT

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Gucq-Stella**

P/Le Maire empêché,

La Première Adjointe suppléante,

Madame Margarète BARBARA

Fait à _____

Le _____

Pour la ville d'**Etaples-sur-Mer**

Le Maire

Monsieur Franck TINDILLIER

Fait à _____

Le _____

Pour la ville du **Touquet-Paris-Plage**

Le Maire

Monsieur Daniel FASQUELLE

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Merlimont**

Le Maire

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Montreuil-sur-Mer**

Le Maire

Madame Mary BONVOISIN

Monsieur Pierre DUCROCQ

Fait à _____

Le _____

Pour la ville de **Rang-du-Fliers**

Le Maire

Monsieur Claude COIN

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU

Service : Technique

Instructeur : Yann HANDTSCHOEWERCKER

Rapporteur : Madame Maryse Maillart

Délibération n° 20

Désaffectation et déclassement poubelle de rue

Exposé :

La commune d'Étapes sur mer est propriétaire depuis juillet 2021 de 13 poubelles de rue, matériel stocké au centre technique municipal.

Le choix d'uniformiser le type de poubelle a été validé en commission 4.

La proposition de mise en vente aux enchères sur la plateforme Agora store est suggérée.

La mise à prix initiale serait de 4 000 €

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à désaffecter et déclasser le matériel cité ci-dessus, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.



Délibération n° 20

Conseil Municipal du Mercredi 9 Avril 2025

Services techniques

Domaine de compétence :
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Mercredi Neuf Avril deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
26/03/2025

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 11/04/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Coralie PREUVOST à Monsieur Charles LANQUETIN.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE

Objet : Désaffectation et déclassement de poubelle de rue

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Désaffectation et déclassement de poubelle de rue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la commission municipale « Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer » du 29 janvier 2025.

Considérant que ce matériel ne sera plus utilisé et sera mis en vente ;

Considérant que la valeur d'acquisition en juillet 2021 était de 9 048 € TTC, que la valeur de reprise est estimée à 4 000 € ;

Considérant que ce bien mobilier aura dès lors comme destination la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désaffecter et déclasser le matériel cité, qui ne sera plus utilisé et de le sortir de l'inventaire des biens communaux.

Vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

06/07/2021

Bon de commande N° 001434



Exercice 2021

VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

EXEMPLAIRE
COMPTABILITE

Auprès de :

univer&city (code : 6706)
11 RUE DU DEVELOPPEMENT
ZI DE VIC
31320 CASTANET TOLOSAN

COPIE

Identification de la commande

Objet : corbeilles "amandine" et "cineo" devis 21082071 *meubles urbain*
Date : 06/07/2021
Suivi par : Fabienne FOURNIER

Adresse de livraison

Adresse de facturation

Cpl. Ident. : Centre Technique Municipal
Cpl. géo. :
N° / Rue : 135 Route DE BOULOGNE
Cpl. dist. :
CP/ Ville : 62630 Étaples
Téléphone :
Fax / E-Mail :

Mairie
1 Place du Général de GAULLE
62630 Étaples

Références à rappeler pour le dépôt de la facture sur Chorus :

Numéro SIRET de la structure : 21620318200011 Numéro engagement : 1461

Détail de la commande : Cette commande est composée de 2 ligne(s)

Code réf.	Désignation (remise)	Unitaire	Qtité	Mt. HT	Mt. TVA	Mt. TTC
	corbeilles "amandine" cylindrique acier+ couvercle anti goelands (engagée)	580,000	10	5 800,00	1 160,00	6 960,00
	corbeilles "cineo" 60L avec bac (engagée)	580,000	7	4 060,00	812,00	4 872,00
Total				9 860,00	1 972,00	11 832,00

600
5

Service :

donneur Philippe FAIT
Maire

Visas :

Date : 11

Libération comptable de la dépense engagée

121 2158 OPNI 823 /EV/CDV Montant TTC : 11832,00

le bon de commande est lié à l'engagement N° 1461

le bon de commande concerne le budget VILLE D'ETAPLES-SUR-MER pour l'exercice 2021

le bon de commande s'exécute prioritairement aux dispositions du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) fournitures et services.

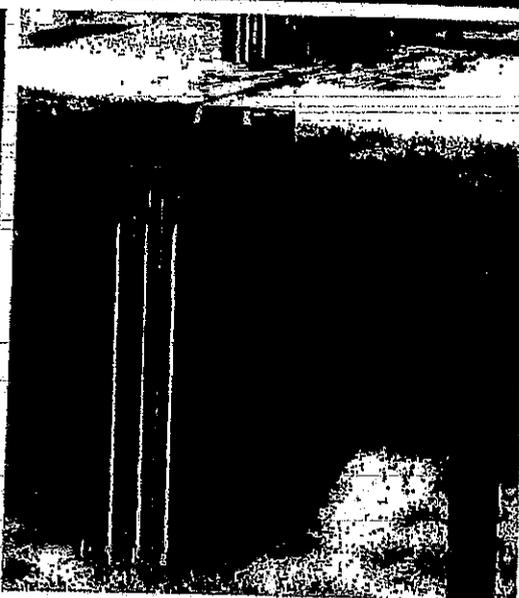
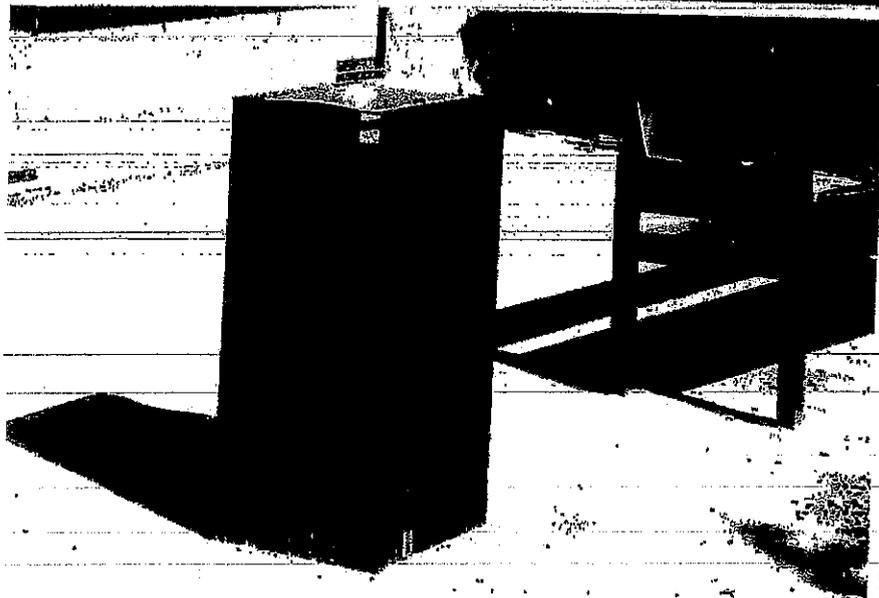
(JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA FACTURE - ETABLIR UNE FACTURE PAR COMMANDE



Observation du service comptabilité

Délai de paiement : 30 jour(s)

[Handwritten signature]



Corbeille constituée d'un châssis en tube acier 80 x 40 mm avec des lattes de bois exotique 30 x 35 mm. Couvercle en tôle acier ép. 5 mm monté sur charnières verrouillées par serrure quart de tour.

Bac intérieur polyéthylène de 60 litres.

Ancrage par 2 points entraxes 200 mm.

Finitions

Finition de l'acier : Zingage + Poudrage Polyester cuit au four.

Taltes standard : Gris 2900 sablé et Noir 2200 sablé. Autres

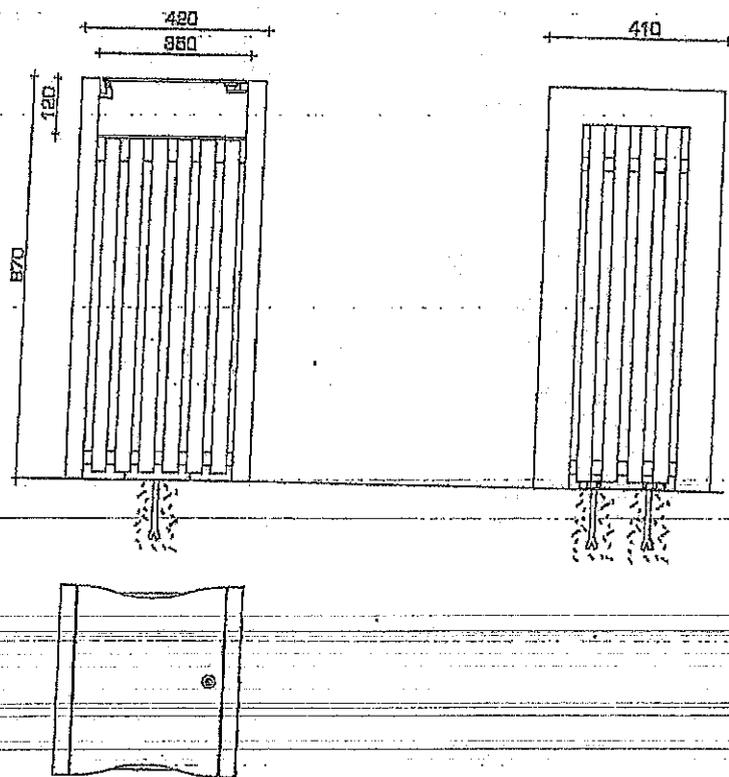
taltes aspect texturé ou toutes couleurs RAL (aspect lisse) au choix.

Finition du bois : Protection par bain d'isolant + finition par 2 couches de lasure mate.

Références

Corbeille Cineo : C17

Option condamnation vigipirate pour corbeille : Réf. OC1





Option tri-sélectif 2 bacs

Cendrier Amandine Cylindrique

Corbeille constituée d'un corps en tôle acier ép. 3 mm et d'un couvercle tôle acier ép 5 mm monté sur charnière verrouillée par serrure quart de tour.

Corbeille : Bac Intérieur polyéthylène de 75 litres.

Cendrier : Bac Intérieur métallique profondeur 80 mm à remplir de sable.

Ancrage par 4 points entraxes 140 mm.

Finitions

Zingage + Poudrage Polyester-cuit au four.

Teltes standard : Gris 2900 sablé et Noir 2200 sablé. Autres teintes aspect texturé ou toutes couleurs RAL (aspect lisse) au choix.

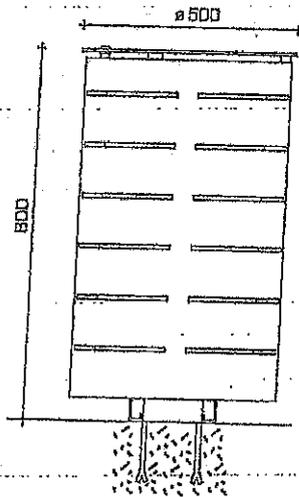
Références

Corbeille Amandine : C07

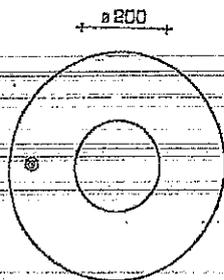
Cendrier Amandine : E03

Option condamnation vigipirate pour corbeille : Réf. OC1

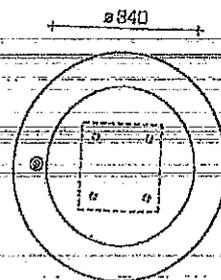
Option tri sélectif 2 bacs : Réf. OC4



Dessus corbeille



Dessus cendrier



VILLE D'ETAPLES

Mairie

1, Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

Facture

N° 21140772

Date : 28/10/2021

V/réf : Cde N° 001434 du 06/07/2021

Compte client : CL16383

Objet : 62 Etaples

Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
C17	Corbeille CINEO 60L avec Bac Finitions : Acier : Galvanisation + Peinture poudre polyester cuite au four, teinte RAL ou Futura AKZO NOBEL au choix. Bois : Iroko : Protection par bain isolant teinté + 2 couches de lasure	7	620.00	4 340.00
C07	Corbeille AMANDINE Cylindrique ACIER + couvercle anti-goélands Finition : Galvanisation + Poudrage polyester cuit au four, teinte RAL ou Futura AKZO NOBEL au choix.	10	580.00	5 800.00
ZTRA	Conditionnement et Transport	1	380.00	380.00

Total HT	10520.00 EUR
TVA 20%	2104.00 EUR
Total TTC	12624.00 EUR

Règlement : à 30 jours fin de mois

Remarques : Basé sur Livraisons 21130765. 21130806.

Coordonnées bancaires : FR76 3000 3021 1000 0202 0307 579 SOGEFRPP